

SEMESTRE 7

UE obligatoires

MATIERES	Organisation pédagogique			
	TD	COURS	TP	ECTS
Liaisons chimiques	14*1h20	24*1h20		6
Caractérisations : Interactions Matière-Rayonnement et Applications	12*1h20	26*1h20		6
Chimie Organique & organométallique	8*1h20	20*1h20	2*8h	6
Nanosciences et chimie du vivant	3*1h20	23*1h20	4*4h	6
UE optionnelles (1 parmi les 3 suivantes)				
Toxicologie : Lois et risques (RTC)	6*1h20 2*3h	26*1h20		6
Organisation et Fonctionnement du Management en Entreprise	2*1h	49*1h		6
Chimie & Physico -chimie des polymères	10*1h20	19*1h20	3*4h	6

SEMESTRE 8

UE obligatoires

MATIERES	Organisation pédagogique			
	TD	COURS	TP	ECTS
Chimie organique avancée		38*1h20		6
Catalyse		38*1h20		6
Anglais				3
Stage				3
UE optionnelles (2 parmi les 4 suivantes)				
Chimie et Développement Durable		38*1h20		6
Chimie Médicinale		38*1h20		6
TACO : Techniques d'Analyse et de Contrôle (chimie analytique)		31*1h20	1*1h30 4*4h	6
Nanosciences organiques		16*1h20	4*1h20	6

SEMESTRE 7

UE obligatoires

MATIERES	Organisation pédagogique			
	TD	COURS	TP	ECTS
Toxicologie : Lois et risques (RTC)	6*1h20 2*3h	26*1h20		6
Cycle des polluants (POLCY)		35*1h20		6
Ecologie	5*2h 3*3h	2*2h 7*3h	2*2h 1*3h	6
Statistiques				6
RAN : Chimie/Biologie (REVIS)		28*1h20 10*1h20		6

SEMESTRE 8

UE obligatoires

MATIERES	Organisation pédagogique			
	TD	COURS	TP	ECTS
TACO : Techniques d'Analyse et de Contrôle (chimie analytique)		31*1h20	1*1h30 4*4h	6
Problèmes environnementaux (OUTI)		23*1h20	1*2h 1*3h30 3,5*4h	6
Ecotoxicologie terrestre 1	2*1h20 2*2h	7*2h 1*4h	4*3h	6
Ecotoxicologie aquatique 1	1h20 1*2h40 3*2h 1*3h	2*2h & 8*3h	1*1h20 1*2h 3*3h	6
Anglais				6

SEMESTRE 7

UE obligatoires

MATIERES	Organisation pédagogique			
	TD	COURS	TP	ECTS
Liaisons chimiques	14*1h20	24*1h20		6
Caractérisations : Interactions Matière-Rayonnement et Applications	12*1h20	26*1h20		6
Analyse structurale des solides & surfaces		32*1h20	4*1h 1*4h	6
Introduction à la science des polymères et des colloïdes		26*1h20	4*4h	6
Elaboration des matériaux inorganiques		32*1h20	2*4h	6

SEMESTRE 8

UE obligatoires

MATIERES	Organisation pédagogique					
	TD	COURS	TP	PROJET	Minicolloque	ECTS
Physique du solide	5*3h	27*1h20				6
Comportement mécanique du fluide au solide		26*1h20	4*4h			6
Anglais						3
Stage						3
UE optionnelles (2 parmi les 4 suivantes)						
Transitions et diagramme de phases		35*1h20	1*4h			6
Transformations : cinétique chimique (catalyse)						
Phénomènes de transfert (diffusion)	4*2h40	22*1h20		8*1h20	2*2h40	6
Physico-chimie des polymères en solution		32*1h20	4*4h			6
Chimie macromoléculaire	6*1h20	20*1h20	4*4h			6

SEMESTRE 7

UE obligatoires

MATIERES	Organisation pédagogique			
	TD	COURS	TP	ECTS
Liaisons chimiques	14*1h20	24*1h20		6
Caractérisations : Interactions Matière-Rayonnement et Applications	12*1h20	26*1h20		6
Chimie Organique & organométallique	8*1h20	20*1h20	2*8h	6
Nanosciences et chimie du vivant	3*1h20	23*1h20	4*4h	6
Chimie & Physico -chimie des polymères	10*1h20	19*1h20	3*4h	6

SEMESTRE 8

UE obligatoires

MATIERES	Organisation pédagogique				
	TD	COURS	TP	PROJET	ECTS
Chimie organique avancée		38*1h20			6
Chimie macromoléculaire	6*1h20	20*1h20	4*4h		6
Anglais					3
Stage					3
UE optionnelles (2 parmi les 4 suivantes)					
Chimie et Développement Durable		38*1h20			6
Nanosciences organiques		16*1h20		4*1h20	6
Catalyse		38*1h20			6
Physico-chimie des polymères en solution		32*1h20	4*4h		6

SEMESTRE 7

UE obligatoires

MATIERES	Organisation pédagogique		
	TD	COURS	ECTS
Organisation et Fonctionnement du Management en Entreprise	2*1h	49*1h	6
Liaisons chimiques	14*1h20	24*1h20	6
Caractérisations : Interactions Matière-Rayonnement et Applications	12*1h20	26*1h20	6
Management environnemental	2*1h	49*1h	6
Toxicologie : Lois et risques (RTC)	6*1h20	26*1h20	6
	2*3h		

SEMESTRE 8

UE obligatoires

MATIERES	Organisation pédagogique					
	TD	COURS	TP	PROJET	Minicolloque	ECTS
TACO : Techniques d'Analyse et de Contrôle (chimie analytique)		31*1h20	1*1h30 4*4h			6
Statistique : validation de méthodes et MSP	16*1h	39*1h				6
Anglais						3
Projet tutoré						3
Stage						
UE optionnelles (2 parmi les 4 suivantes)						
Transformations : Cinétique chimique (catalyse,..)						
Phénomènes de transfert (diffusion)	4*2h40	22*1h		8*1h20	2*2h40	6
Comportement mécanique : fluide au solide		26*1h20	4*4h			6
Chimie et Développement Durable		38*1h20				6
Chimie Médicinale		38*1h20				6

Règlement des études

Master Biologie et Agrosociences

Parcours Agrobiomédical sciences
Parcours Biologie et biotechnologies des plantes
Parcours Mycologie et PhytoPathologie
Parcours Plantes à valeur santé et biomolécules d'intérêt
Parcours Plant breeding
Parcours Production et innovations en agro-alimentaire
Parcours Sélection et amélioration des plantes

Master 1^{ère} année tous parcours :

A l'exception des unités d'enseignements « *Anglais* », toutes les UE des semestres 7 et 8 sont assorties d'une note éliminatoire dont le seuil est à 08/20.

Les 2 unités d'enseignement « *Anglais* » sont assorties d'une note éliminatoire dont le seuil est à 10/20.

Les soutenances de stage / alternance ayant lieu après les résultats de session 1 et la réinscription éventuelle en session 2 (fin mai ou début juin), la moyenne des UE (toutes UE autres que l'UE stage ou mission alternance) doit être supérieure ou égale à 10/20.

La 1^{ère} année de master est validée si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- La moyenne des UE (toutes UE autres que l'UE stage ou mission alternance) doit être supérieure ou égale à 10/20 (compensation entre UE possible), chaque UE étant pondérée proportionnellement à son nombre de crédits
- La note de l'UE stage / alternance doit être supérieure ou égale à 10/20.
- N'avoir aucune note éliminatoire

Master 2^{ème} année tous parcours :

Pas de compensation entre semestre.

A l'exception des unités d'enseignements « *Anglais* », toutes les UE du semestre 9 sont assorties d'une note éliminatoire dont le seuil est à 08/20.

L'unité d'enseignement « *Anglais* » est assortie d'une note éliminatoire dont le seuil est à 10/20.

Règlement des études

Master Chimie

Parcours Qualité, Sécurité, Environnement (QSE)
Parcours Chimie Organique et Sciences du Vivant (COSV)
Parcours Molécules et Macromolécules Fonctionnelles (MMF)
Parcours Matériaux Avancés (MA)
Parcours Physical Chemistry and Chemical Physics (PCCP)
Parcours Advanced Materials & Innovative Recycling (AMIR)

Master 1^{ère} année :

Les Unités d'Enseignement «*Liaisons Chimiques*» (4TCH702U) et «*Bonds in Chemistry*» (4TAR702U dans le parcours international AMIR), du premier semestre de la première année sont assorties d'une note éliminatoire (seuil à 7/20).

La validation du premier semestre implique donc une note moyenne supérieure à 10/20 (qui inclut la note de «*Liaisons chimiques*» / «*Bonds in Chemistry*») et une note supérieure à 7/20 pour cette UE.

De même, la validation globale de l'année de Master 1 nécessite l'obtention d'une moyenne globale des 2 semestres supérieure à 10/20 et une note supérieure à 7/20 pour cette UE.

Master 2^{ème} année

Il n'y a pas de compensation inter-semestrielle en 2^{ème} année de Master.

Pour valider une deuxième année, les étudiants doivent avoir indépendamment une note supérieure à 10/20 à chacun des deux semestres 9 et 10.

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE

Licence Professionnelle

Agronomie

Parcours : Outils Biotechnologiques et Agro-écologiques au service des productions agricoles

L'année universitaire est découpée en Blocs de Connaissances et Compétences (BCC).

1 – Règle de compensation intra-BCC

La compensation s'effectue entre les UE d'un BCC sans note éliminatoire. Un BCC est validé si la moyenne des notes obtenues aux UE, pondérée par le nombre de crédits affectés à chaque UE, est au moins égale à 10/20.

2 – Validation de l'année

L'année est validée si chaque BCC est validé indépendamment. Il n'y a pas de compensation entre les BCC.

3 – Composition des BCC

BCC Outils transversaux

- UE Remise à niveau / 3 ECTS
- UE Outils réglementaires et de normalisation / 3 ECTS
- UE Outils professionnels de base / 6 ECTS
- UE Outils d'insertion professionnelle / 6 ECTS

BCC Outils métiers

- UE Outils biotechnologiques de production / 6 ECTS
- UE Outils biotechnologiques de contrôle et d'analyse / 6 ECTS
- UE Outils du management environnementale / 6 ECTS
- UE Outils biotechnologiques de recherche et développement / 3 ECTS

BCC Outils professionnels

- UE Projet tutoré / 7 ECTS
- UE Stage en entreprise / 14 ECTS

4 - Modalités de contrôles des connaissances et des compétences

Les UE font l'objet de contrôles continus oraux ou écrits en session unique.

L'UE stage (ou mission) et l'UE projet tutoré donnent lieu chacune à l'évaluation d'un rapport écrit et d'une soutenance orale. Les durées des tests de contrôle des connaissances et des soutenances sont toujours indiquées par avance aux étudiants.

Chaque UE est notée de 0/20 (note minimum) à 20/20 (note maximum). L'UE est acquise dès lors que l'étudiant y a obtenu une note au moins égale à 10/20.

La présence obligatoire à toutes les séquences pédagogiques en Licence Professionnelle OBA est appréciée dans chaque UE par une note d'assiduité où la première absence injustifiée est traduite par une perte de 20% de la note finale de l'UE.

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE

Licence Professionnelle

Industries agroalimentaires, gestion, production et valorisation

Parcours: Management de la production et valorisation en industrie agroalimentaire

L'année universitaire est découpée en Blocs de Connaissances et Compétences (BCC).

1 – Règles de compensation intra-BCC

La compensation s'effectue entre les UE d'un BCC sans note éliminatoire. Un BCC est validé si la moyenne des notes obtenues aux UE, pondérée par le nombre de crédits affectés à chaque UE, est au moins égale à 10/20.

2 – Validation de l'année

L'année est validée si chaque BCC est validé indépendamment. Il n'y a pas de compensation entre les BCC.

3 – Composition des BCC

BCC1 Gestion de production et procédés en IAA

- UE Principes et méthodes de la technologie alimentaire / 6 ECTS
- UE Gestion de production et logistique en agro-alimentaire 1 / 6 ECTS
- UE Gestion de production et logistique en agro-alimentaire 2 / 6 ECTS

BCC2 Management, qualité, responsabilité sociétale des entreprises et développement durable

- UE Management des hommes et des organisations 1 / 6 ECTS
- UE Management des hommes et des organisations 2 / 6 ECTS
- UE Qualité, développement durable et empreinte environnementale des aliments / 6 ECTS
- UE Professionnalisation par la communication et l'anglais / 6 ECTS

BCC3 : Action en responsabilité dans un contexte professionnel

- UE Projet tutoré / 6 ECTS
- UE Stage / 12 ECTS

4 – Modalités de contrôles des connaissances

Les UEs font l'objet de contrôles continus oraux ou écrits. L'UE stage (ou mission) et l'UE projet tuteuré donnent lieu chacune à l'évaluation d'un rapport écrit et d'une soutenance orale.

Chaque UE est notée de 0/20 (note minimum) à 20/20 (note maximum). L'UE est acquise dès lors que l'étudiant y a obtenu une note au moins égale à 10/20.

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE

Licence Professionnelle

Industries agroalimentaires, gestion, production et valorisation

Parcours: Management de la production et valorisation en industrie agroalimentaire

L'année universitaire est découpée en Blocs de Connaissances et Compétences (BCC).

1 – Règles de compensation intra-BCC

La compensation s'effectue entre les UE d'un BCC sans note éliminatoire. Un BCC est validé si la moyenne des notes obtenues aux UE, pondérée par le nombre de crédits affectés à chaque UE, est au moins égale à 10/20.

2 – Validation de l'année

L'année est validée si chaque BCC est validé indépendamment. Il n'y a pas de compensation entre les BCC.

3 – Composition des BCC

BCC1 Gestion de production et procédés en IAA

- UE Principes et méthodes de la technologie alimentaire / 6 ECTS
- UE Gestion de production et logistique en agro-alimentaire 1 / 6 ECTS
- UE Gestion de production et logistique en agro-alimentaire 2 / 6 ECTS

BCC2 Management, qualité, responsabilité sociétale des entreprises et développement durable

- UE Management des hommes et des organisations 1 / 6 ECTS
- UE Management des hommes et des organisations 2 / 6 ECTS
- UE Qualité, développement durable et empreinte environnementale des aliments / 6 ECTS
- UE Professionnalisation par la communication et l'anglais / 6 ECTS

BCC3 : Action en responsabilité dans un contexte professionnel

- UE Projet tutoré / 6 ECTS
- UE Stage / 12 ECTS

4 – Modalités de contrôles des connaissances

Les UEs font l'objet de contrôles continus oraux ou écrits. L'UE stage (ou mission) et l'UE projet tuteuré donnent lieu chacune à l'évaluation d'un rapport écrit et d'une soutenance orale.

Chaque UE est notée de 0/20 (note minimum) à 20/20 (note maximum). L'UE est acquise dès lors que l'étudiant y a obtenu une note au moins égale à 10/20.

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE

Licence Professionnelle

Industries agroalimentaires, gestion, production et valorisation

Parcours: Démarche Qualité et Maîtrise des Risques en Industries Agro-Alimentaire (MRI2A)

Ce texte sera affiché sur les panneaux des enseignements et placé sur le site Internet de l'université.

I - Inscription administrative et pédagogique

Article 1 - Toute personne désirant suivre un enseignement de Licence professionnelle doit être inscrite régulièrement à l'université. L'inscription administrative est annuelle et donne droit à une inscription pédagogique aux deux parties (théorique et pratique) constituant les enseignements au cours de la même année universitaire.

Chaque étudiant inscrit à l'Université de Bordeaux doit impérativement activer dès, son inscription administrative, son adresse électronique de l'université. Les étudiants sont réputés avoir pris connaissance de toute information envoyée par administration ou enseignant sur cette adresse. L'étudiant doit obligatoirement disposer d'une couverture sociale.

Article 2 – Pour être accueilli dans la formation conduisant à cette Licence Professionnelle, les étudiants doivent justifier d'un diplôme national sanctionnant deux années d'enseignement supérieur validées dans un domaine de formation compatible avec celui de la Licence Professionnelle.

II- Organisation des enseignements

Article 3 - L'université organise l'offre de formation de la Licence Professionnelle sous forme d'unités d'enseignement (UE). A chaque UE sont attribués des crédits proportionnellement à la durée de travail (personnel et en présentiel) qu'elle requiert de la part de l'étudiant. Le diplôme de LP demande la validation de 60 crédits.

La formation associe, à des degrés divers et selon les parcours, des enseignements théoriques, méthodologiques, pratiques et appliqués, et des travaux personnels (projets tutorés, mémoires, travaux en autonomie guidée, stages...).

Article 4 - Les enseignements conduisant à la Licence Professionnelle sont structurés en mention. La mention est divisée en deux parcours. Les diplômes sont délivrés conformément aux accréditations accordées par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le parcours Démarche Qualité et Maîtrise des Risques en IAA (LPro MRI2A) est placé sous la responsabilité pédagogique d'une équipe pédagogique de mention (EPM).

Article 5 - Le parcours est organisé en 3 Blocs Connaissances et Compétences (BCC) qui se compose uniquement d'UE obligatoires.

Article 6 - La somme des crédits affectés aux unités d'enseignement de la partie pratique est fixée à 18 et de la partie théorique à 42.

Article 7 - Le contenu pédagogique, les objectifs et les modalités de contrôle des connaissances de chaque UE sont définis sur la fiche d'UE correspondante. Ces documents sont mis à disposition des étudiants sur le site de l'université.

Article 8 - L'offre de formation est annuelle : chaque UE est organisée en contrôle continu.

Article 9 - Validation des acquis : La validation des acquis professionnels et de l'expérience relève d'une procédure mise en place par l'université sous l'égide du service de la formation continue.

La validation d'acquis est prononcée par le président de l'université sur proposition des commissions compétentes qui travaillent de concert avec les EPM. Elle se traduit par des dispenses d'UE dans le parcours visé.

III – Contrôle des connaissances

Article 10 - Les modalités détaillées de contrôle des connaissances propres à chaque unité d'enseignement (UE) sont consignées dans la fiche d'UE. Elles sont adoptées par le conseil de collège au plus tard un mois après le début de l'année universitaire et ne peuvent être modifiées en cours d'année. La fiche d'UE précise en particulier la nature des épreuves, de leur coefficient, la durée et le type d'épreuve (oral, écrit...).

Article 11 - Acquisition d'UE /partie théorique/ partie pratique :

Les UE font l'objet d'examens écrits et/ou d'un contrôle continu. Les UE comportant un stage d'au moins 4 mois donnent lieu à l'évaluation d'un rapport écrit et d'une soutenance orale. Chaque UE est notée de 0/20 (note minimum) à 20/20 (note maximum). L'UE est acquise dès lors que l'étudiant y a obtenu une note au moins égale à 10/20.

Article 12 – Règle de compensation intra-BCC

La compensation s'effectue entre les UE d'un BCC sans note éliminatoire. Un BCC est validé si la moyenne des notes obtenues aux UE, pondérée par le nombre de crédits affectés à chaque UE, est au moins égale à 10/20.

IV – Délivrance du diplôme

Article 14

L'année est validée si chaque BCC est validé indépendamment. Il n'y a pas de compensation entre les BCC.

Article 15 – Composition des BCC

BCC1 Gestion et maîtrise des risques en IAA - Management qualité - Développement durable

- UE Gestion sécurité sanitaire et Management de la qualité / 6 ECTS
- UE Gestion des risques professionnels et environnementaux / 9 ECTS

BCC2 Contrôles procédés et produits - Exploitation des données à des fins d'analyse

- UE Filières IAA - Contrôles et traitement des données / 9 ECTS
- UE Hygiène et risques sanitaires - Les procédés de décontamination / 6 ECTS
- UE Microbiologie – Toxicologie / 6 ECTS
- UE Professionnalisation par la communication et l'anglais / 6 ECTS

BCC3 : Action en responsabilité dans un contexte professionnel

- UE Projet tutoré / 6 ECTS
- UE Stage en entreprise / 12 ECTS

Article 16 - Supplément au diplôme : La délivrance du diplôme s'accompagne d'un supplément au diplôme décrivant la formation suivie, les connaissances et compétences validées par ce titre.

V - Révisions de ces modalités.

Ce texte est révisable chaque année par la commission de la formation et de la vie universitaire.

VI - Dispositifs pour les étudiants à besoins spécifiques inscrits au collège S.T.

Un aménagement de la scolarité pourra être proposé aux étudiants à besoins spécifiques rattachés au Service PHASE ou au Département Licence.

Il s'agit du cas des étudiants rattachés au Service PHASE :

- Etudiants Sportifs Haut Niveau (ESHN) reconnus par la commission du sport de Haut Niveau de l'Université de Bordeaux,
- artistes confirmés
- élus aux conseils centraux de l'Université et au conseil du collège
- en situation de handicap ou de longue maladie

Et des étudiants suivis par le Département Licence :

- salariés pouvant justifier d'un contrat de travail d'au moins 15 heures par semaine et couvrant au moins le semestre
- chargés de famille
- étudiants en double cursus

Dans tous les cas, l'étudiant devra constituer, selon son profil, un dossier de rattachement au service PHASE ou au Département Licence au début du semestre. Les aménagements des contrôles continus :

Les étudiants en situation de handicap ou de longue maladie peuvent bénéficier d'aménagements de contrôles continus, conformément à la circulaire n°2011-220 du 27-12-2011, et au décret n°2005-1617 du 21/12/2005.

L'étudiant fait sa demande, appuyée de justificatifs, à l'Espace Santé Etudiant, auprès d'un médecin référencé par la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Gironde, il présente ensuite le certificat de droit obtenu au Service PHASE.

Les exemples d'aménagements (liste non exhaustive) :

- allongement du temps d'épreuve écrite et/ou orale et/ou pratique
- assistance d'un secrétaire d'épreuve et/ou d'une aide à la manipulation
- utilisation d'un matériel spécialisé
- adaptation du sujet (agrandissement, texte braille ...)

Ces aménagements sont organisés pour l'ensemble des contrôles continus.

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE

Licence Professionnelle

Chimie : Formulation

Parcours : Formulation des milieux dispersés

L'année universitaire est découpée en Blocs de Connaissances et Compétences (BCC).

1 – Règles de compensation intra-BCC

La compensation s'effectue entre les UE d'un BCC sans note éliminatoire. Un BCC est validé si la moyenne des notes obtenues aux UE, pondérée par le nombre de crédits affectés à chaque UE, est au moins égale à 10/20.

2 – Validation de l'année

L'année est validée si chaque BCC est validé indépendamment. Il n'y a pas de compensation entre les BCC.

3 – Composition des BCC

BCC1 Acquérir les connaissances indispensables pour exercer une activité professionnelle en milieu industriel dans le domaine de la chimie

- UE Evolution en entreprise / 6 ECTS
- UE Outils et Notions de base pour la chimie industrielle / 6 ECTS
- UE Industrie, Développement durable et Environnement / 3 ECTS

BCC2 Acquérir des connaissances en physico-chimie des milieux dispersés et les appliquer à leur formulation, en théorie et en pratique

- UE Mélanges et fluides complexes / 9 ECTS
- UE Colloïdes et Emulsions / 9 ECTS
- UE Formulation Aspects industriels / 9 ECTS

BCC3 Mettre en œuvre une démarche scientifique dans le cadre d'une mise en situation professionnelle et en rendre compte à l'écrit et à l'oral

- UE Projet tutoré / 6 ECTS
- UE Stage industriel / 12 ECTS

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE

Licence Professionnelle

Chimie : Formulation

Parcours : Formulation des polymères

L'année universitaire est découpée en Blocs de Connaissances et Compétences (BCC).

1 – Règles de compensation intra-BCC

La compensation s'effectue entre les UE d'un BCC sans note éliminatoire. Un BCC est validé si la moyenne des notes obtenues aux UE, pondérée par le nombre de crédits affectés à chaque UE, est au moins égale à 10/20.

2 – Validation de l'année

L'année est validée si chaque BCC est validé indépendamment. Il n'y a pas de compensation entre les BCC.

3 – Composition des BCC

BCC1 Acquérir les connaissances indispensables pour exercer une activité professionnelle en milieu industriel dans le domaine de la chimie

- UE Evolution en entreprise / 6 ECTS
- UE Outils et Notions de base pour la chimie industrielle / 6 ECTS
- UE Industrie, Développement durable et Environnement / 3 ECTS

BCC2 Acquérir des connaissances en chimie et physico-chimie des polymères et les appliquer à leur formulation, en théorie et en pratique

- UE Chimie et formulations des Polymères / 9 ECTS
- UE Caractérisation physico-chimique et propriétés thermomécaniques des polymères / 9 ECTS
- UE Applications industrielles : revêtements et adhésifs / 9 ECTS

BCC3 Mettre en œuvre une démarche scientifique dans le cadre d'une mise en situation professionnelle et en rendre compte à l'écrit et à l'oral

- UE Projet tutoré / 6 ECTS
- UE Stage industriel / 12 ECTS

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE

Licence Professionnelle

Chimie analytique, contrôle, qualité, environnement

Parcours : Méthodes Physico-Chimiques d'Analyse (MPCA)

L'année universitaire est découpée en Blocs de Connaissances et Compétences (BCC).

1 – Règles de compensation intra-BCC

La compensation s'effectue entre les UE d'un BCC sans note éliminatoire. Un BCC est validé si la moyenne des notes obtenues aux UE, pondérée par le nombre de crédits affectés à chaque UE, est au moins égale à 10/20.

2 – Validation de l'année

L'année est validée si chaque BCC est validé indépendamment. Il n'y a pas de compensation entre les BCC.

3 – Composition des BCC

BCC1 : Acquérir les connaissances indispensables pour exercer une activité professionnelle en milieu industriel dans le domaine de la chimie

- UE Evolution en entreprise / 6 ECTS
- UE Outils et Notions de base pour la chimie industrielle / 6 ECTS
- UE Industrie, Développement personnel et Environnement / 3 ECTS

BCC2 : Analyser et/ou Caractériser des échantillons

- UE Techniques spectroscopiques / 9 ECTS
- UE Caractérisation des matériaux / 6 ECTS
- UE Techniques séparatives et Electrochimie / 9 ECTS

BCC3 : Mettre en œuvre une démarche scientifique dans le cadre d'une mise en situation professionnelle en sachant la décrire et en commenter les résultats à l'écrit et à l'oral

- UE Pratiques professionnelles / 3 ECTS
- UE Projet tutoré / 6 ECTS
- UE Stage industriel / 12 ECTS

4 - Modalité générale de contrôle des connaissances

Session unique - Contrôles Continus.

Le coefficient de chaque UE dans la formation est proportionnel aux nombres d'ECTS.

Toute absence doit faire l'objet d'un signalement accompagné d'un justificatif auprès de l'enseignant / responsable d'UE par e-mail dans les 48h afin d'envisager avec lui les possibilités de rattrapage.

Si aucune solution de rattrapage ne peut être trouvée, l'enseignant / responsable d'UE est le seul juge de la recevabilité du justificatif et il peut décider d'accorder une ABJ (neutralisation de la note).

Dans tous les autres cas (absence de justificatif, signalement hors délai lorsqu'il n'y a plus de possibilité de rattrapage), l'absence entraîne une ABI (note égale à 0).

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE

Licence Professionnelle

Chimie et Physique des matériaux

Parcours : Recyclage et Valorisation des Matériaux

L'année universitaire est découpée en Blocs de Connaissances et Compétences (BCC).

1 – Règles de compensation intra-BCC

La compensation s'effectue entre les UE d'un BCC sans note éliminatoire. Un BCC est validé si la moyenne des notes obtenues aux UE, pondérée par le nombre de crédits affectés à chaque UE, est au moins égale à 10/20.

2 – Validation de l'année

L'année est validée si chaque BCC est validé indépendamment. Il n'y a pas de compensation entre les BCC.

3 – Composition des BCC

BCC1 Acquérir les connaissances indispensables pour exercer une activité professionnelle en milieu industriel dans le domaine de la chimie

- UE Evolution en entreprise / 6 ECTS
- UE Outils et Notions de base pour la chimie industrielle / 6 ECTS
- UE Industrie, Développement durable et Environnement / 3 ECTS

BCC2 Acquérir des connaissances théoriques et pratiques de caractérisation, recyclage et valorisation des matériaux en fin de vie

- UE Procédés et Analyses Physico-chimiques des matériaux / 9 ECTS
- UE Procédés de recyclage / 9 ECTS
- UE Environnement et monde de l'entreprise / 6 ECTS

BCC3 Mettre en œuvre une démarche scientifique dans le cadre d'une mise en situation professionnelle et en rendre compte à l'écrit et à l'oral

- UE Pratiques professionnelles / 3 ECTS
- UE Projet tutoré / 6 ECTS
- UE Stage industriel / 12 ECTS

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE

Licence Professionnelle

Métiers de l'informatique : administration et sécurité des systèmes et des réseaux

Parcours : Administration et Développement de Systèmes Informatiques à base de Logiciels Libres et Hybrides (ADSILLH)

L'année universitaire est découpée en Blocs de Connaissances et Compétences (BCC).

1 – Règles de compensation intra-BCC

La compensation s'effectue entre les UE d'un BCC sans note éliminatoire. Un BCC est validé si la moyenne des notes obtenues aux UE, pondérée par le nombre de crédits affectés à chaque UE, est au moins égale à 10/20.

2 – Validation de l'année

L'année est validée si chaque BCC est validé indépendamment. Il n'y a pas de compensation entre les BCC.

3 – Composition des BCC

BCC1 : Installer, administrer et programmer les Systèmes et Réseaux

- UE1 Programmation système et réseau / 6 ECTS
- UE2 Administration système / 6 ECTS

BCC2 : Installer, administrer et programmer les Technologies logicielles d'entreprise

- UE3 BD/Web / 6 ECTS
- UE4 Technologies d'entreprise / 6 ECTS

BCC3 : Communiquer en entreprise, maîtriser du droit et de l'économie des logiciels libres

- UE5 Communication / 3 ECTS
- UE6 UE6 Droit et Économie / 3 ECTS
- UE7 Communication et entreprise, Progiciels et maîtrise d'ouvrage / 6 ECTS

BCC4 Travailler de manière collaborative et en entreprise

- UE8 Projet tutoré / 12 ECTS
- UE9 Stage / 12 ECTS

4 - Mentions de mérite

Les mentions sont attribuées uniquement sur le diplôme. Les mentions AB (assez bien), B (bien), TB (très bien) sont attribuées aux étudiants ayant obtenu respectivement au moins une moyenne globale aux épreuves du diplôme de 12, 14, 16 sur 20, sur l'ensemble des deux semestres.

5 - Révisions de ces modalités

Ce texte est révisable chaque année par la direction de cette formation.

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE

Licence Professionnelle

Gestion maintenance des installations énergétiques

Parcours : Gestion Technique des Interventions en industrie nucléaire

L'année universitaire est découpée en Blocs de Connaissances et Compétences (BCC).

1 – Règles de compensation intra-BCC

La compensation s'effectue entre les UE d'un BCC.

Un BCC est validé si la moyenne des notes obtenues aux UE, pondérée par le nombre de crédits affectés à chaque UE, est au moins égale à 10/20 sans note éliminatoire.

L'UE Stage en entreprise de 12 ECTS figurant dans le BBC Professionnalisation est assortie d'un seuil éliminatoire pour toute note inférieure à 10 / 20.

2 – Validation de l'année

L'année est validée si chaque BCC est validé indépendamment. Il n'y a pas de compensation entre les BCC.

3 – Composition des BCC


BCC Communication / Management

- UE Gestion humaine et de projet / 6 ECTS
- UE Communication / 6ECTS

BCC Disciplinaire

- UE Radioprotection et gestion des déchets / 9 ECTS
- UE Désamiantage et prévention des risques / 9 ECTS
- UE Méthodes de déconstruction et de dépollution / 6 ECTS

BCC Professionnalisation

- UE Stage en laboratoire de recherche / 6 ECTS
 - UE TRE et bureautique / 3 ECTS
 - UE Projet tutoré / 3 ECTS
 - UE Stage en entreprise / 12 ECTS
- 

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE

Licence Professionnelle

Maintenance et technologie : systèmes pluritechniques

Parcours : Lasers, Contrôle et Maintenance

L'année universitaire est découpée en Blocs de Connaissances et Compétences (BCC).

1 – Règles de compensation intra-BCC

La compensation s'effectue entre les UE d'un BCC.

Un BCC est validé si la moyenne des notes obtenues aux UE, pondérée par le nombre de crédits affectés à chaque UE, est au moins égale à 10/20 sans note éliminatoire.

L'UE Stage de fin d'étude de 12 ECTS figurant dans le BBC Projet et stages est assortie d'un seuil éliminatoire pour toute note inférieure à 10 / 20.

2 – Validation de l'année

L'année est validée si chaque BCC est validé indépendamment. Il n'y a pas de compensation entre les BCC.

3 – Composition des BCC

BCC1 Optique, Laser, Electronique, Instrumentation et Maintenance

- UE Remise à niveau et bases instrumentation / 6 ECTS
- UE Physique des lasers, Optronique / 6 ECTS
- UE Capteurs et électronique / 6 ECTS
- UE Systèmes Laser, Maintenance Applications / 9 ECTS
- UE Instrumentation et ONL / 6 ECTS

BCC2 Pré professionnalisation

- UE Communication et insertion professionnelle / 3 ECTS
- UE Anglais, anglais technique / 3 ECTS

BCC3 Projet et stages

- UE Projet tuteuré - Immersion professionnelle / 3 ECTS
- UE Pré stage en laboratoire / 6 ECTS
- UE Stage de fin d'étude / 12 ECTS

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE

Licence Professionnelle

Métiers de l'industrie : industrie aéronautique

Parcours : Maintenance aéronautique avionique

L'année universitaire est découpée en Blocs de Connaissances et Compétences (BCC).

1 – Règles de compensation intra-BCC

La compensation s'effectue entre les UE d'un BCC.

Un BCC est validé si la moyenne des notes obtenues aux UE, pondérée par le nombre de crédits affectés à chaque UE, est au moins égale à 10/20 sans note éliminatoire.

Toutes les UE sont assorties d'une note éliminatoire à 7/20 sauf l'UE Stage dont la note éliminatoire est à 10 / 20.

2 – Validation de l'année

L'année est validée si chaque BCC est validé indépendamment. Il n'y a pas de compensation entre les BCC.

3 – Composition des BCC

BCC Maitriser les fondamentaux scientifiques, économiques et sociaux et techniques

- UE Formation transversale / 6 ECTS
- UE Matières scientifiques / 6ECTS

BCC Développer les compétences pré-professionnelles du socle disciplinaire du secteur de la maintenance aéronautique

- UE Formation Professionnelle générale / 12 ECTS
- UE Formation professionnelle spécialité avionique / 6 ECTS
- UE Formation pratique avionique / 12 ECTS

BCC Mettre en situation dans un contexte opérationnel en lien avec les métiers de la maintenance aéronautique

- UE Projet tuteuré / 6 ECTS
- UE Stage / 12 ECTS

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE

Licence Professionnelle

Métiers de l'industrie : industrie aéronautique

Parcours : Maintenance aéronautique structure

L'année universitaire est découpée en Blocs de Connaissances et Compétences (BCC).

1 – Règles de compensation intra-BCC

La compensation s'effectue entre les UE d'un BCC.

Un BCC est validé si la moyenne des notes obtenues aux UE, pondérée par le nombre de crédits affectés à chaque UE, est au moins égale à 10/20 sans note éliminatoire.

Toutes les UE sont assorties d'une note éliminatoire à 7/20 sauf l'UE Stage dont la note éliminatoire est à 10 / 20.

2 – Validation de l'année

L'année est validée si chaque BCC est validé indépendamment. Il n'y a pas de compensation entre les BCC.

3 – Composition des BCC

BCC Maitriser les fondamentaux scientifiques, économiques et sociaux et techniques

- UE Formation transversale / 6 ECTS
- UE Matières scientifiques / 6ECTS

BCC Développer les compétences pré-professionnelles du socle disciplinaire du secteur de la maintenance aéronautique

- UE Formation Professionnelle générale / 12 ECTS
- UE Formation professionnelle spécialité structure / 6 ECTS
- UE Formation pratique structure / 12 ECTS

BCC Mettre en situation dans un contexte opérationnel en lien avec les métiers de la maintenance aéronautique

- UE Projet tuteuré / 6 ECTS
- UE Stage / 12 ECTS

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE

Licence Professionnelle

Métiers de l'énergétique, de l'environnement et du génie climatique

Ce texte sera affiché sur les panneaux des enseignements et placé sur le site Internet de l'université.

I - Inscription administrative et pédagogique

Article 1 - Toute personne désirant suivre un enseignement de Licence professionnelle doit être inscrite régulièrement à l'université. L'inscription administrative est annuelle et donne droit à une inscription pédagogique aux deux parties (théorique et pratique) constituant les enseignements au cours de la même année universitaire.

Chaque étudiant inscrit à l'Université de Bordeaux doit impérativement activer dès son inscription administrative son adresse électronique de l'université. Les étudiants sont réputés avoir pris connaissance de toute information envoyée par administration ou l'équipe enseignante sur cette adresse.

L'étudiant doit obligatoirement disposer d'une couverture sociale.

Article 2 – Pour être accueilli dans la formation conduisant à cette Licence Professionnelle, les étudiants doivent justifier d'un diplôme national sanctionnant deux années d'enseignement supérieur validées dans un domaine de formation compatible avec celui de la Licence Professionnelle.

II- Organisation des enseignements

Article 3 - L'université organise l'offre de formation de la Licence Professionnelle sous forme d'unités d'enseignement (UE). A chaque UE sont attribués des crédits proportionnellement à la durée de travail (personnel et en présentiel) qu'elle requiert de la part de l'étudiant. Le diplôme de LP demande la validation de 60 crédits.

La formation associe, à des degrés divers et selon les parcours, des enseignements théoriques, méthodologiques, pratiques et appliqués, et des travaux personnels (projets tutorés, mémoires, travaux en autonomie guidée, stages...).

Article 4 - Les enseignements conduisant à la Licence Professionnelle sont structurés en mention. Chaque mention peut être divisée en parcours. Les diplômes sont délivrés conformément aux accréditations accordées par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le parcours Expertise Energétique est placé sous la responsabilité pédagogique d'une équipe pédagogique de mention (EPM).

Article 5 - Le parcours est organisé en 4 Blocs de Connaissances et Compétences (BCC) qui se composent uniquement d'UE obligatoires.

Article 6 - La somme des crédits affectés aux unités d'enseignement de la partie pratique est fixée à 18 et de la partie théorique à 42.

Article 7 - Le contenu pédagogique, les objectifs et les modalités de contrôle des connaissances de chaque UE sont définis sur la fiche d'UE correspondante. Ces documents sont mis à disposition des étudiants sur le site de l'université.

Article 8 - L'offre de formation est annuelle : chaque UE est organisée en contrôle continu.

Article 9 - Validation des acquis : La validation des acquis professionnels et de l'expérience relève d'une procédure mise en place par l'université sous l'égide du service de la formation continue.

La validation d'acquis est prononcée par le président de l'université sur proposition des commissions compétentes qui travaillent de concert avec les EPM. Elle se traduit par des dispenses d'UE dans le parcours visé.

III – Contrôle des connaissances

Article 10 - Les modalités détaillées de contrôle des connaissances propres à chaque unité d'enseignement (UE) sont consignées dans la fiche d'UE. Elles sont adoptées par le conseil de collège au plus tard un mois après le début de l'année universitaire et ne peuvent être modifiées en cours d'année. La fiche d'UE précise en particulier la nature des épreuves, de leurs coefficients, la durée et le type d'épreuve (oral, écrit...).

Article 11 - Acquisition d'UE / partie théorique / partie pratique :

Les UE font l'objet d'examens écrits et/ou d'un contrôle continu. Les UE comportant un stage d'au moins **4 mois** donnent lieu à l'évaluation d'un rapport écrit et d'une soutenance orale. Chaque UE est notée de 0/20 (note minimum) à 20/20 (note maximum). L'UE est acquise dès lors que l'étudiant y a obtenu une note au moins égale à 10/20.

Les UE sont acquises dès lors que l'étudiant y a obtenu une note au moins égale à la moyenne, conformément aux modalités de contrôle des connaissances correspondantes. L'acquisition de l'UE entraîne l'acquisition des crédits correspondants.

Article 12 – Règle de compensation intra-BCC

La compensation s'effectue entre les UE d'un BCC à la condition qu'aucune note d'UE soit inférieure au seuil éliminatoire de 8/20.

Un BCC est validé si la moyenne des notes obtenues aux UE afférentes, pondérées par le nombre de crédits affectés à chaque UE, est au moins égale à 10/20 sans note éliminatoire.

IV – Délivrance du diplôme

Article 13

L'année est validée si chaque BCC est validé indépendamment. Il n'y a pas de compensation entre les BCC.

Article 14 – Composition des BCC

BCC1 Outils communs aux MEEGC

- UE Bases scientifiques / 6 ECTS
- UE Langue et communication / 6 ECTS

BCC2 Méthodes pour le diagnostic et la performance énergétique des bâtiments

- UE Thermique du bâtiment; outils techniques et mise en pratique / 6 ECTS
- UE Traitement des ambiances / 6 ECTS

BCC3 Comprendre et analyser les systèmes énergétiques

- UE Combustibles / 6 ECTS
- UE Utilités et Audit / 6 ECTS
- UE Electricité et énergie renouvelable / 6 ECTS

BCC4 Mises en pratique dans un contexte professionnel

- UE Projet tutoré / 6 ECTS
- UE Stage de fin d'études / 12 ECTS

Article 15 - Supplément au diplôme

La délivrance du diplôme s'accompagne d'un supplément au diplôme décrivant la formation suivie, les connaissances et compétences validées par ce titre.

V - Révisions de ces modalités.

Ce texte est révisable chaque année par la commission de la formation et de la vie universitaire.

VI - Dispositifs pour les étudiants à besoins spécifiques inscrits au collège S.T.

Un aménagement de la scolarité pourra être proposé aux étudiants à besoins spécifiques rattachés au Service PHASE ou au Département Licence.

Pour les étudiants rattachés au Service PHASE :

- Etudiants Sportifs Haut Niveau (ESHN) reconnus par la commission du sport de Haut Niveau de l'Université de Bordeaux,
- artistes confirmés
- élus aux conseils centraux de l'Université et au conseil du collège
- en situation de handicap ou de longue maladie

Pour les étudiants suivis par le Département Licence :

- salariés pouvant justifier d'un contrat de travail d'au moins 15 heures par semaine et couvrant au moins le semestre
- chargés de famille
- étudiants en double cursus

Dans tous les cas, l'étudiant devra constituer, selon son profil, un dossier de rattachement au service PHASE ou au Département Licence au début du semestre. Les aménagements des contrôles continus :

Les étudiants en situation de handicap ou de longue maladie peuvent bénéficier d'aménagements de contrôles continus, conformément à la circulaire n°2011-220 du 27-12-2011, et au décret n°2005-1617 du 21/12/2005.

L'étudiant fait sa demande, appuyée de justificatifs, à l'Espace Santé Etudiant, auprès d'un médecin référencé par la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Gironde, il présente ensuite le certificat de droit obtenu au Service PHASE.

Les exemples d'aménagements (liste non exhaustive) :

- ✓ allongement du temps d'épreuve écrite et/ou orale et/ou pratique,
- ✓ assistance d'un secrétaire d'épreuve et/ou d'une aide à la manipulation,
- ✓ utilisation d'un matériel spécialisé,
- ✓ adaptation du sujet (agrandissement, texte braille...).

Ces aménagements sont organisés pour l'ensemble des contrôles continus.

Règlement des études
Master Biodiversité, Ecologie et Evolution

Master 1^{ère} année :

A l'exception de l'UE « *Préparation à l'insertion professionnelle et anglais* », toutes les UE des semestres 7 et 8 sont assorties d'une note éliminatoire dont le seuil est à 07/20.

L'unité d'enseignement « *Préparation à l'insertion professionnelle et anglais* » (4TEC801U) ne compense pas les autres UE. Elle est assortie d'une note éliminatoire dont le seuil est à 10/20.

Les soutenances de stage ayant lieu après les résultats de session 1 et la réinscription éventuelle en session 2 (fin mai ou début juin), il faut donc pour valider la 1^{ère} année que :

- La moyenne des 9 UE soit supérieure ou égale à 10/20 (compensation entre UE hors UE « *Préparation à l'insertion professionnelle et anglais* »)
- La note de l'UE « *Préparation à l'insertion professionnelle et anglais* » soit supérieure ou égale à 10/20
- Aucune note éliminatoire

Master 2^{ème} année parcours « Biodiversité et Suivis Environnementaux » :

L'UE « *Stage professionnalisant* » de 24 ECTS ne compense pas et n'est pas compensé par les autres UE.

Pour l'UE « *Stage de recherche* » de 27 ECTS, une note de 0/200 à la soutenance de stage, comptant pour 30% de la note de l'UE, est éliminatoire.

Master 2^{ème} année parcours « Biodiversité et Fonctionnement des écosystèmes Terrestres » :

Pas de compensation entre semestre.

Pour l'UE « *Stage de recherche* » de 27 ECTS, une note de 0/200 à la soutenance de stage, comptant pour 30% de la note de l'UE, est éliminatoire.

Règlement des études

Master Bio-Géosciences

Modalité de Contrôle des Connaissances

Chaque UE a ses propres modalités de contrôle des connaissances et compétences (M3C). À l'échelle du master Bio-Géosciences, certaines modalités sont néanmoins communes.

1. UE acquises

Les UE sont acquises dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne (100/200), conformément aux M3C de chaque UE. Nul ne peut renoncer à une UE acquise. L'acquisition de l'UE entraîne l'acquisition des crédits correspondants. Les UE acquises sont capitalisables, c'est-à-dire utilisables ultérieurement sans limite de temps.

2. Compensation en Master 1

Il n'y a pas de compensation inter-semestrielle à l'année. Chaque semestre doit être validé indépendamment.

S'il y a bien une compensation "intra-semestrielle" entre les UEs de second semestre de Master 1 (Semestre 8), l'obtention de la moyenne est par contre obligatoire pour la seule UE commune à l'ensemble des parcours de premier semestre (Semestre 7) et sa validation.

3. Compensation en Master 2

En Master 2, il n'y a pas de compensation inter-semestrielle à l'année. Chaque semestre doit être validé indépendamment.

S'il y a bien une compensation "intra-semestrielle" entre les UEs de premier semestre de Master 2 (Semestre 9), l'obtention de la moyenne (100/200) est par contre obligatoire pour la seule UE commune à l'ensemble des parcours de second semestre (Mémoire Recherche de Semestre 10 de 27 ECTS) et sa validation.

4. Compensation Master 1 – Master 2

Il n'y a pas de compensation possible entre la première et la deuxième année du master.

5. Notes à caractère éliminatoire

Toutes les notes des UE de Master 1^{ère} et 2^{ème} années sont éliminatoires si inférieures à 70/200 exception faite des notes des :

- UE « *Anthropologie biologique, Préhistoire : socle commun de connaissances et méthodes* » de 30 ECTS de semestre 7
- UE « *Anglais* » de 3 ECTS de semestre 8
- UE « *Mémoire Recherche* » de 27 ECTS de semestre 10

qui sont éliminatoires si inférieures à 100/200.

6. Secondes sessions

Toutes les UEs sont ouvertes à une seconde session organisées par les responsables d'UEs à l'exception des deux UEs de 1^{ère} année, second semestre (Semestre 8) dites UEs « *Terrain* » pour l'archéologie préhistorique et l'archéologie funéraire.

Règlement des études

Master Bioinformatique

Ces règles doivent :

- assurer une qualité de la formation en vue d'une insertion professionnelle (directe dans le monde socio-économique après le master et l'accès au doctorat)
- contribuer à la réussite de nos étudiants.
- s'inscrire dans une logique d'harmonisation et de simplification de la gestion pédagogique et administrative.

La formation de Master est dispensée dans le cadre d'Unité d'Enseignement (UE) sur deux années, la première année (M1) et la seconde (M2). Dans l'esprit du LMD, le Master est organisé en 4 semestres (S7 à S10).

Chaque semestre d'enseignement est constitué de plusieurs UE à l'exception du Semestre 4. L'obtention du diplôme de Master est basée sur la validation des Unités d'Enseignement et l'acquisition de 120 crédits.

Validation de l'Unité d'Enseignement

Une UE est acquise (ou créditée) si la moyenne finale est égale ou supérieure à 10 sur 20, compte tenu des coefficients des différentes épreuves de l'UE.

En conséquence, une UE dont la moyenne est inférieure à 10 sur 20 n'est pas acquise. Toutefois, une UE peut être validée dans le cadre de la compensation semestrielle.

Validation du semestre

La validation d'un semestre est obtenue :

1. si toutes les UE le composant sont acquises.
2. ou par compensation semestrielle ce qui répond aux règles suivantes :

La validation d'un semestre peut être obtenue par compensation si la moyenne entre les différentes UE du semestre, affectées de leur coefficient, est égale ou supérieure à 10/20.

Obtention du Diplôme de Master

Une note éliminatoire, inférieure à 10/20, est associée à la moyenne du semestre 7.

La note de Master 1^{ère} année est calculée en tenant compte des notes obtenues aux semestres 1 et 2.

La note de Master 2^{ème} année est calculée en tenant compte des notes obtenues aux semestres 3 et 4.

Le Master est obtenu après acquisition de 120 crédits. Suite à la récente délibération du Conseil du Collège Sciences et Technologie, le Master ne peut être obtenu si le niveau B1 en langue anglaise n'est pas atteint.

Modalités Particulières

La présence aux examens de l'UE est obligatoire sinon l'étudiant est considéré comme absent et ajourné.

L'accès en seconde année de master nécessite la validation de la première année soit l'acquisition de 60 crédits.

L'accès en seconde année de master sera examiné par l'équipe pédagogique de mention réunie en Commission.

Règlement des études

Master Neurosciences

Parcours Euro-mediterranean master in neurosciences and biotechnology

Parcours Neurasmus, Erasmus Mundus Master in Neuroscience

Parcours NeuroBIM - Bordeaux International Master of Neurosciences

Parcours Neurosciences Multipublic

Parcours Neurosciences Régulier SDV

Validation des Unités d'enseignement (UE)

Une UE est acquise (ou créditée) est définitivement acquise si la moyenne finale est égale ou supérieure à 10 sur 20, compte tenu des coefficients des différentes épreuves de l'UE.

En conséquence, une UE dont la moyenne est inférieure à 10 sur 20 n'est pas acquise. Toutefois, une UE peut être validée dans le cadre de la compensation semestrielle (sauf note éliminatoire).

Pour les parcours « Euro-mediterranean master in neurosciences and biotechnology », « NeuroBIM - Bordeaux International Master of Neurosciences », « Neurosciences Multipublic » et « Neurosciences Régulier SDV », il existe pour l'ensemble des UE de 1^{ère} et 2^{ème} année du Master un seuil éliminatoire pour toute note inférieure à 8/20.

Pour le parcours « Neurasmus, Erasmus Mundus Master in Neuroscience », il existe pour l'ensemble des UE de 1^{ère} et 2^{ème} année du Master un seuil éliminatoire pour toute note inférieure à 10/20 conformément aux obligations du consortium auquel est attaché ce parcours.

Si une note éliminatoire est obtenue en 1^{ère} session pour une UE, celle-ci doit obligatoirement être repassée en 2^{ème} session.

Validation des Semestres

Les semestres de 1^{ère} année de Master peuvent être obtenus par compensation si la moyenne entre les différentes UE du semestre, affectées de leur coefficient, est égale ou supérieure à 10/20 et que l'étudiant n'a pas eu de note éliminatoire.

Les semestres de 2^{ème} année de Master peuvent être obtenus par compensation si, en plus des conditions applicables aux semestres de 1^{ère} année, la moyenne des 3 UE optionnelles est au moins égale à 10/20.

Seconde Session

Pour contribuer à l'acquisition des connaissances et compétences apportées par l'UE et de fait favoriser la réussite des étudiants, une seconde session est mise en place.

Les règles sont les suivantes :

- 1. En l'absence de validation du semestre, toute UE non acquise à la première session doit être repassée à la seconde session.
- 2. Toute UE acquise en 1^{ère} session est définitivement acquise et ne peut donc être repassée en seconde session.

Obtention du Diplôme de Master

Le Master est obtenu après validation de chacun des semestres. Il n'y a pas de compensation entre les semestres. La note de Master est calculée en tenant compte des notes obtenues pour chacun des semestres. Le Master est obtenu après acquisition de 120 crédits.

Modalités Particulières

La présence aux examens de l'UE est obligatoire sinon l'étudiant est considéré comme absent et ajourné ou compensable.

L'accès en seconde année de master nécessite la validation des deux semestres de première année soit l'acquisition de 60 crédits.

L'accès en seconde année de master nécessite d'avoir trouvé un stage de recherche. Une liste de stages est proposée à l'étudiant mais il est de sa responsabilité de trouver son stage.

Règlement des études

Master Biologie-Santé

Parcours Biologie cellulaire, physiologie et pathologie

Parcours Cancer biology - International

Parcours Génétique moléculaire et cellulaire

Parcours Microbiologie-immunologie

Parcours Microbiologie-immunologie - Professionnel

Notes éliminatoires

A l'exception des UE facultatives de stage, pour l'ensemble des UE de 1^{ère} et 2^{ème} année du Master, toute note inférieure à 7/20 est éliminatoire.

Règles de progression

Toute UE capitalisée avec une note égale ou supérieure à 10/20 est définitivement acquise.

Les semestres peuvent être obtenus par compensation entre les UE du semestre sans note éliminatoire.

Il n'y a pas de compensation ni entre les semestres 7 et 8 de la 1^{ère} année du Master, ni entre les semestres 9 et 10 de la 2^{ème} année du Master.

En l'absence de validation d'un semestre, toutes les UE non validées en 1^{ère} session doivent obligatoirement être repassées en 2^{ème} session.

Règlement des études

Master Biochimie, biologie moléculaire, cellulaire et appliquée

Notes éliminatoires

Pour l'intégralité des UE de 1^{ère} et 2^{ème} année du Master, toute note inférieure à 6/20 est éliminatoire.

Si une note éliminatoire est obtenue en 1^{ère} session pour une UE, celle-ci doit obligatoirement être repassée en 2^{ème} session.

Règles de progression

Toute UE capitalisée avec une note égale ou supérieure à 10/20 est définitivement acquise.

Les semestres peuvent être obtenus par compensation entre les UE du semestre sans note éliminatoire.

Master 1^{ère} année

Il n'y a pas de compensation entre les semestres 7 et 8 de la 1^{ère} année du Master.

En l'absence de validation du semestre, toutes les UE non validées en 1^{ère} session doivent obligatoirement être repassées en 2^{ème} session.

Master 2^{ème} année

La compensation est possible sans note éliminatoire entre les semestres 9 et 10 de la 2^{ème} année du Master.

En l'absence de validation du semestre, l'étudiant peut choisir les UE non validées à repasser en 2^{ème} session. Dans ce cas, les notes des autres UE non validées en 1^{ère} session sont reportées en 2^{ème} session.

Règlement des études

Master Géoressources, géorisques, géotechnique

1^{ère} année de Master

Pour les deux parcours « *Géoressources* » et « *Géotechnique et Géorisques* », il y a une note éliminatoire sur chacune des Unités d'Enseignement du semestre 7 et la moyenne de chacune de ces UE doit être au moins égale à 7/20.

Pour valider la première année de Master, la moyenne des deux semestres doit être égale ou supérieure à 10/20 sans note éliminatoire.

2^{ème} année de Master

Il n'y a pas de note éliminatoire. La 2^{ème} année est validée si la moyenne des deux semestres est égale ou supérieure à 10/20

Règlement des études

Master Informatique

Choix du parcours

L'accès en deuxième année se fait à l'issue d'un tronc commun pour les parcours suivants :

- Algorithmes et modèles
- Calcul intensif et sciences des données
- Génie logiciel
- Informatique pour l'image et le son
- Réseaux de communication et internet
- Systèmes autonomes (robots, drones) et interactions
- Vérification logicielle.

Pour ces parcours, un choix d'orientation (parcours final ou sous-ensemble de parcours) est fait à l'issue du premier semestre, sur la base des vœux exprimés par les étudiants et, en cas d'effectifs importants, des résultats disponibles du premier semestre.

L'accès aux autres parcours :

- Cryptologie et Sécurité Informatique
- Image Processing and Computer Vision
- Software Engineering

se fait dès le premier semestre et il n'y a pas de choix d'orientation, hors possibilité de changement de parcours soumis à l'accord de l'équipe pédagogique.

Validation de la première année (tous parcours sauf CSI)

La 1^{ère} année est validée par l'obtention d'une moyenne générale de 10/20 (chaque UE étant pondérée proportionnellement à son nombre de crédits) et par l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 4/20 pour chaque UE.

Validation de la seconde année (tous parcours sauf CSI)

En deuxième année, il n'y a pas de compensation entre les deux semestres ; pour valider l'année il est indispensable de valider séparément le premier et le second semestre.

Le premier semestre est validé par l'obtention d'une moyenne générale de 10/20 à l'ensemble du semestre (chaque UE étant pondérée proportionnellement à son nombre de crédits) et par l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 4/20 pour chaque UE.

Dans les parcours où le second semestre ne se compose pas uniquement du stage, la validation du semestre est soumise à toutes les conditions suivantes :

- obtenir au moins 10/20 de moyenne générale au semestre
- obtenir au moins 10/20 au stage
- obtenir au moins 4/20 de moyenne aux UE autres que le stage

Parcours Cryptologie et Sécurité Informatique (CSI)

Dans le parcours CSI, 1^{ère} et 2^{ème} année, nous autorisons la compensation entre les semestres (sur l'année) sans note minimale sur les UEs.

En deuxième année, les étudiants n'ont pas de deuxième session d'examen sur leurs UEs conformément aux règles du parcours.

Règlement des études

Master Ingénierie de la Santé

Parcours Biomatériaux et dispositifs médicaux

Parcours Bio-Imagerie cellulaire (2^{ème} année)

Parcours EUR Light (1^{ère} année)

Notes éliminatoires

Pour le parcours « *Bio-matériaux et dispositifs médicaux* », toute note inférieure à 6/20 est éliminatoire pour :

- Les UE du semestre 7 à l'exception de l'UE « *Calcul scientifique en ingénierie de la Santé* »
- Les UE des semestres 8, 9 et 10

Pour la 2^{ème} année du parcours « *Bio-imagerie cellulaire* », toute note inférieure à 6/20 est éliminatoire pour les 4 UE suivantes du semestre 9 :

- « *Optical microscopy* »
- « *Applications en bio-imagerie cellulaire* »
- « *Imagerie à super-résolution* »
- « *Conception d'un projet* »

Règles de progression

Toute UE capitalisée avec une note égale ou supérieure à 10/20 est définitivement acquise.

Les semestres peuvent être obtenus par compensation entre les UE du semestre sans note éliminatoire.

Il n'y a pas de compensation ni entre les semestres 7 et 8 de la 1^{ère} année du Master, ni entre les semestres 9 et 10 de la 2^{ème} année du Master.

En l'absence de validation d'un semestre, toutes les UE non validées en 1^{ère} session doivent obligatoirement être repassées en 2^{ème} session.

Règlement des études

Master Maintenance Aéronautique

Pour les 1ères et 2èmes années du Master Maintenance Aéronautique, et pour tous les parcours :

- **Ingénierie et maintenance aéronautique avionique**
- **Ingénierie et maintenance aéronautique structure**
- **Ingénierie des structures composites**
- **Ingénierie des systèmes électroniques embarqués**
- **Support client pour l'aéronautique**

Il y a une note éliminatoire dont le seuil est de 7/20 sur toutes les UE sauf pour les UE :

- 4TNS903U « Résistance et dynamique des structures » du parcours Ingénierie et maintenance aéronautique structure
- 4TNV903U « Automatique pour les systèmes aéronautiques » du parcours Ingénierie et maintenance aéronautique avionique

dont le seuil éliminatoire est à 10/20.

Il n'y a pas de compensation entre les semestres.

Pour valider une année, les étudiants doivent obtenir indépendamment une note supérieure à 10/20 à chacun des deux semestres et n'avoir aucune note éliminatoire.

Règlement des études

Master Mathématiques et Applications

Les UE « Algorithmique Arithmétique » et « Courbes elliptiques » sont proposées au semestre 3 du master « Mathématiques et Applications », et sont communes aux parcours :

- Algant
- Algèbre Géométrie Théorie des Nombres
- Cryptologie et Sécurité Informatique

Pour les étudiants inscrits en « Cryptologie et Sécurité Informatique » : pas de deuxième session, conformément à la règle du parcours.

Pour les étudiants inscrits en « Algant » et « Algèbre Géométrie Théorie des Nombres » : deuxième session, conformément à la règle du parcours.

Lorsqu'une UE est présente dans plusieurs parcours, pour le parcours où il n'y a pas de 2^{ème} session, c'est la note de 1^{ère} session qui est utilisée dans le calcul du semestre.

REGEMENT DES ETUDES

Master Mathématiques Appliquées, Statistique

Master Optimisation Mathématique et Algorithmes pour l'Aide à la Décision (OPTIM)

Il y a une note éliminatoire à 5/20 aux UE du semestre 7 :

- Programmation linéaire
- Optimisation continue 1

Il y a une note éliminatoire à 5/20 aux UE du semestre 9 :

- Integer Programming
- Gestion des opérations et planification de la production

Master Recherche Opérationnelle et Aide à la Décision (ROAD)

Il y a une note éliminatoire à 5/20 aux UE du semestre 7 :

- Programmation linéaire
- Introduction à la programmation en variable entières
- Optimisation dans les graphes
- Optimisation continue 1
- Algorithmique et programmation 1
- Algorithmique et programmation 2

Il y a une note éliminatoire à 5/20 à l'UE du semestre 8 « Gestion des stocks et files d'attente ».

Il y a une note éliminatoire à 5/20 aux UE du semestre 9 :

- Gestion des opérations et planification de la production
- Integer Programming
- Optimisation dans l'incertain
- Approximation and Big Data

Il y a une note éliminatoire à 5/20 à l'UE du semestre 10 « Projet d'optimisation pour l'insertion professionnelle ».

Règlement des études

Master Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises (MIAGE)

Master 1 MIAGE

Des notes éliminatoires (minimum de 7/20 pour valider l'UE) sont introduites pour certaines UE. Le semestre et l'année du Master 1 MIAGE ne peuvent pas être validés si une note au minimum égale à 7/20 n'est pas obtenue pour chacune des UE concernées.

Les UE concernées par la note éliminatoire sont les suivantes :

- Semestre 7 :

- « *Marketing et statistiques* » - 6 ECTS
- « *Programmation orienté objet* » - 6 ECTS
- « *Système de gestion des bases de données* » - 3 ECTS
- « *Systèmes d'information comptable et financier* » - 3 ECTS

- Semestre 8 :

- « *Contrôle de gestion* » - 3 ECTS
- « *Gestion des ressources humaines* » - 3 ECTS
- « *Management des systèmes d'information* » - 3 ECTS
- « *Stage* » - 3 ECTS
- « *Web services* » - 3 ECTS

Master 2 MIAGE parcours Système d'Information des Entreprises (SIE)

Il n'y a pas de compensation possible entre les deux semestres du master 2 MIAGE parcours SIE. Chaque semestre doit donc être validé indépendamment avec une moyenne d'au moins 10/20.

Master 2 MIAGE parcours Système d'Information et Informatique Décisionnelle (SIID)

Une moyenne globale de 10/20 doit être obtenue.

Règlement des études

Master Nutrition et sciences des aliments

Notes éliminatoires

A l'exception des UE de stage facultatif, il existe pour l'ensemble des UE de 1^{ère} et 2^{ème} année du Master un seuil éliminatoire pour toute note inférieure à 6/20.

Si une note éliminatoire est obtenue en 1^{ère} session pour une UE, celle-ci doit obligatoirement être repassée en 2^{ème} session.

Règles de progression

Toute UE capitalisée avec une note égale ou supérieure à 10/20 est définitivement acquise.

Les semestres peuvent être obtenus par compensation entre les UE du semestre sans note éliminatoire.

Il n'y a de compensation ni entre les semestres 7 et 8 de la 1^{ère} année du Master, ni entre les semestres 9 et 10 de la 2^{ème} année du Master.

Seconde session

En l'absence de validation du semestre, l'étudiant peut choisir les UE non validées à repasser en 2^{ème} session.

Dans ce cas, les notes des autres UE non validées en 1^{ère} session sont reportées en 2^{ème} session.

Règlement des études

Master Physique Fondamentale et Applications

Master 1 parcours « Instrumentation Nucléaire » et « Conception, utilisation, commercialisation de l'instrumentation en physique » (CUCIPhy)

Modalités de validation au semestre 7 :

- Note éliminatoire à moins de 10/20 pour l'UE « *Projet Professionnel et Insertion* » (PPI)
- Note éliminatoire à moins de 10/20 à l'ensemble constitué de toutes les UE du S7

Modalités de validation au semestre 8 :

- Note éliminatoire à moins de 10/20 pour l'UE « *Stage* »
- Note éliminatoire à moins de 10/20 à l'ensemble constitué de toutes les UE de chaque semestre.

Master 1 parcours « Lasers, matière et nanosciences », « Noyaux, plasmas, univers » et « Agrégation »

Modalités de diplômation :

- Pas de compensation entre les semestres
- Note éliminatoire à moins de 8/20 pour l'UE « *Stage d'initiation à la recherche* »

Master 2 parcours « Instrumentation Nucléaire »

Modalités de diplômation :

- Note éliminatoire à moins de 10/20 à l'ensemble constitué de toutes les UE du semestre 9 hors UE « *Anglais* »
- Note éliminatoire à moins de 10/20 à l'UE « *Anglais* »
- Note éliminatoire à 10/20 à l'ensemble constitué de toutes les UE du semestre 10
- Diplômation : Moyenne annuelle générale sans note éliminatoire

Master 2 parcours « Conception, utilisation, commercialisation de l'instrumentation de l'instrumentation en physique » (CUCIPhy)

Modalités de diplômation :

- Note éliminatoire à moins de 10/20 à l'ensemble constitué de toutes les UE du semestre 9 sauf l'UE « *Anglais* »
- Note éliminatoire à moins de 10/20 à l'UE « *Anglais* »
- Note éliminatoire à 10/20 à l'ensemble constitué de toutes les UE du semestre 10
- Diplômation : Moyenne annuelle générale sans note éliminatoire

Master 2 parcours « Ambiances et confort, conception pour l'architecture et l'urbain » (ACCAU)

Modalités de diplômation :

- Note éliminatoire de 7/20 pour toutes les UE
- La note d'anglais faisant partie de l'enseignement de « *Projet Architectural et Urbain - Anglais – Conférences* » est non compensable : note éliminatoire pour cette épreuve fixée à 10/20.
- Note éliminatoire à moins de 10/20 à l'ensemble constitué de toutes les UE du semestre 9
- Note éliminatoire à moins de 10/20 à l'ensemble constitué de toutes les UE du semestre 10
- Diplômation : Moyenne annuelle générale sans note éliminatoire

Master 2 parcours « *Noyaux, plasmas, univers* »

Modalités de diplômation :

- Note éliminatoire à moins de 8/20 à l'ensemble constitué de toutes les UE du semestre 9
- Note éliminatoire à 8/20 à l'ensemble constitué de toutes les UE du semestre 10 hors UE « Anglais scientifique »
- Note éliminatoire à moins de 10/20 à l'UE « Anglais scientifique »
- Diplômation : Moyenne annuelle générale sans note éliminatoire

Master 2 parcours « *Lasers, matière et nanosciences* »

Modalités de diplômation :

- Note éliminatoire à moins de 10/20 à l'ensemble constitué de toutes les UE du semestre 9
- Note éliminatoire à moins de 10/20 à l'ensemble constitué de toutes les UE du semestre 10 hors UE « *Anglais scientifique* »
- Note éliminatoire à moins de 10/20 à l'UE « *Anglais scientifique* »
- Diplômation : Moyenne annuelle générale sans note éliminatoire

Règlement des études

Master Sciences de la Mer

Modalité de Contrôle des Connaissances :

Chaque UE a ses propres modalités de Contrôle des Connaissances. A l'échelle du Master Sciences de la Mer certaines modalités sont néanmoins communes.

1. UE acquises

Les UE sont acquises dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne (100/200), conformément aux modalités de contrôle des connaissances de chaque UE. Nul ne peut renoncer à une UE acquise. L'acquisition de l'UE entraîne l'acquisition des crédits correspondants. Les UE acquises sont capitalisables, c'est-à-dire utilisables ultérieurement sans limite de temps.

2. Compensation en Master 1

Il y a une compensation inter-semestrielle à l'année si la moyenne des UE (en dehors de l'UE « *Anglais et Préprofessionnalisation en Océanographie* ») est supérieure ou égale à 100/200 et à la condition qu'aucune note obtenue n'ait de caractère éliminatoire.

3. Compensation en Master 2

Il y a une compensation inter-semestrielle à l'année si la moyenne des UE (en dehors de l'UE « *Stage long* ») est supérieure ou égale à 100/200 et à la condition qu'aucune note obtenue n'ait de caractère éliminatoire.

Il n'y a pas de compensation possible entre la première et la deuxième année du Master.

4. Notes à caractère éliminatoire

Toutes les notes des UE de Master 1ère et 2ème année sont éliminatoires si inférieures à 70/200 exception faite des notes des UE « *Anglais et préprofessionnalisation* » (1ère année) et « *Stage long* » (2ème année) qui sont éliminatoires si inférieures à 100/200.

Il n'y a pas de seconde session pour le semestre 10.

Règlement des études

Master Ingénierie des Systèmes Complexes

Master Automatique et Mécatronique, Automobile, Aéronautique & Spatial (AM2AS)

Il y a une note éliminatoire sur l'ensemble constitué des UEs scientifiques (hors UEs « Anglais » et « Communication et professionnalisation ») du semestre 7 et leur moyenne doit être au moins égale à 10/20.

Il y a une note éliminatoire à 5/20 à l'UE du semestre 7 « Aléatoire en Signal-Images »

Il y a une note éliminatoire à 7/20 aux UEs du semestre 7 :

- « Anglais »
- « Communication et professionnalisation »

Il y a une note éliminatoire sur l'ensemble constitué des UEs Scientifiques (hors UEs « Stage et Projet ») du semestre 8 et leur moyenne doit être au moins égale à 10/20.

Il y a une note éliminatoire à 5/20 aux UEs du semestre 8 :

- « Filtrage optimal »
- « Optimisation numérique »

Il y a une note éliminatoire sur l'ensemble constitué des UEs scientifiques (hors UE « Anglais ») du Semestre 9 et leur moyenne doit être au moins égale à 10/20.

La note de l'UE « Anglais » du Semestre 9 doit être au moins égale à 10/20.

Un étudiant ne valide l'année que si chaque semestre est validé avec une note égale ou supérieure à 10/20 sans note éliminatoire.

Master Génie Industriel et Logistique (GILog)

Il y a une note éliminatoire sur l'ensemble constitué des UE scientifiques (hors UEs « Anglais » et « Communication professionnelle ») du semestre 7 et leur moyenne doit être au moins égale à 10/20.

Il y a une note éliminatoire de 7/20 aux UEs du semestre 7 :

- « Modélisation et simulation d'entreprise »
- « Gestion opérationnelle »
- « Communication et professionnalisation »
- « Anglais »
- « Base Informatique »
- « Amélioration continue – Lean »

Il y a une note éliminatoire sur l'ensemble constitué des UEs scientifiques (hors UEs « Mission opérationnelle 1 », « Mission opérationnelle 2 », « Innovation & Transformation numérique » et « Projet ») du semestre 8 et leur moyenne doit être au moins égale à 10/20.

Il y a une note éliminatoire de 7/20 aux UEs du semestre 8 :

- « Marketing et management des achats et des technologies innovantes »
- « Analyse fonctionnelle et conception de produits »
- « Optimisation des systèmes en réseaux »

Il y a une note éliminatoire sur l'ensemble constitué des UEs scientifiques (hors UEs « Anglais » et « Communication professionnelle ») du semestre 9 et leur moyenne doit être au moins égale à 10/20.

La note de l'UE « Anglais » du Semestre 9 doit être au moins égale à 10/20.

Un étudiant ne valide l'année que si chaque semestre est validé avec une note égale ou supérieure à 10/20 sans note éliminatoire.

Master Systèmes électroniques (SE)

Il y a une note éliminatoire sur l'ensemble constitué des UEs scientifiques (hors UEs « Anglais » et « Communication professionnelle ») du semestre 7 et leur moyenne doit être au moins égale à 10/20.

Il y a une note éliminatoire de 5/20 à l'UE du semestre 7 « Aléatoire en Signal -Image ».

Il y a une note éliminatoire de 7/20 aux UEs du semestre 7 « Communication et professionnalisation » et « Anglais ».

Il y a une note éliminatoire sur l'ensemble constitué des UEs scientifiques (hors UEs « Stage et Projet ») du semestre 8 et leur moyenne doit être au moins égale à 10/20.

Il y a une note éliminatoire de 10/20 à l'UE du semestre 9 « Sciences pour l'ingénieur ».

Un étudiant ne valide l'année que si chaque semestre est validé avec une note égale ou supérieure à 10/20 sans note éliminatoire.

Master Ingénierie des Systèmes pour l'Image et le Signal (ISIS)

Il y a une note éliminatoire sur l'ensemble constitué des UEs scientifiques (hors UEs « Anglais » et « Communication et professionnalisation ») du semestre 7 et leur moyenne doit être au moins égale à 10/20.

Il y a une note éliminatoire à 5/20 à l'UE du semestre 7 « Aléatoire en Signal – Images ».

Il y a une note éliminatoire à 7/20 aux UEs du semestre 7 « Anglais » et « Communication et professionnalisation ».

Il y a une note éliminatoire sur l'ensemble constitué des UEs scientifiques (hors UEs « Stage et Projet ») du semestre 8 et leur moyenne doit être au moins égale à 10/20.

Il y a une note éliminatoire à 5/20 aux UEs du semestre 8 « Filtrage optimal » et « Optimisation numérique ».

Il y a une note éliminatoire sur l'ensemble constitué des UEs scientifiques (hors UE « Anglais ») du Semestre 9 et leur moyenne doit être au moins supérieure à 10/20.

Il y a une note éliminatoire à 5/20 aux UEs du semestre 9 :

- Image et Video
- Reconstruction d'Image
- Problème inverse
- Signal renforcé

Il y a une note éliminatoire à 10/20 à l'UE du semestre 9 « Anglais ».

Un étudiant ne valide l'année que si chaque semestre est validé avec une note égale ou supérieure à 10/20 sans note éliminatoire.

REGLEMENT DES ETUDES

Master Mécanique

Les semestres sont divisés en groupes d'UEs. Chaque groupe d'UE est assorti d'une note éliminatoire, il faut obtenir une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à tous les groupes.

Ces groupes sont constitués en fonction de la nature des UEs : les UEs de tronc commun, les UEs de parcours ou les UEs d'option.

Définition des groupes d'UEs

Parcours Génie Mécanique :

SEMESTRE 1 :

TCS : 4TME701U « Mécanique des milieux continus et éléments fini » et 4TME702U « Instrumentation - Mesure - Outils scientifiques pour l'ingénieur »

GM1 : 4TGA701U « Systèmes automatisés » et 4TTV706U « Génie Mécanique »

SEMESTRE 2 :

TCP : 4TME804U « Stage » et 4TME802U « Communication »

GM2 : 4TTV801U « Productique et Industrialisation » et 4TGA806U « CAO, PLM, Procédés de mise en forme » et 1 UE de 6 ECTS 4TGA802U « Chargé d'affaires » ou 4TGA804U « Conception » ou 4TGA805U « Industrialisation »

SEMESTRE 3 :

GM3 : 4TGA901U « Transferts thermiques – Dimensionnement » et 4TGA908U « Métrologie dimensionnelle, Contrôle Non Destructif » et 4TME902U « Analyse multivariée et optimisation » et 4TME904U « Choix des matériaux »

GM3CA (Conception avancée) : 4TGA906U « Conception avancée »

GM3IA (Industrialisation avancée) : 4TGA907U « Industrialisation avancée »

GM3ChAM (Chargée d'affaires en mécanique) : 4TGA903U « Relations entre les partenaires internes et externes à l'entreprise » et 4TGA904U « Management des ressources humaines et financières »

SEMESTRE 4 :

TCS2 : 4TME002U « Stage de fin d'études »

TCP2 : 4TME001U « Professionnalisation »

Parcours Génie Civil :

SEMESTRE 1 :

TCS : 4TME701U « Mécanique des milieux continus et éléments finis » et 4TME702U « Instrumentation - Mesure - Outils scientifiques pour l'ingénieur »

GC1 : 4TGG709U « Géotechnique » et 4TGV703U « Génie Civil 6 : Béton armé 2, Dimensionnement des ouvrages, Calcul de structures 2 »

SEMESTRE 2 :

TCP : 4TME804U « Stage » et 4TME802U « Communication »

GC2 : 4TGV801U « Génie Civil 7 : Economie, organisation et suivi de la construction - Fondations et soutènements », 4TGV803U « Génie Civil 8 : Etude d'ouvrages, Technologie de construction et Construction Bois » et 4TGV803U « Réseaux et hydraulique urbaine »

SEMESTRE 3 :

GC3 : 4TGV901U « Bureau d'études phase Conception » et 4TGV902U « Conduite d'opérations et Constructions Durable »

GC4 : il faut une moyenne supérieure à 10 /20 au groupe d'UEs optionnelles :

- soit 4TGV903U « Ossatures avancées » et 4TGV904U « Comportement des ouvrages » et 4TGV911U « Ouvrages existants »
- soit 4TGV905U « Organisation et suivi de la Construction » et 4TGV906U « Ouvrages d'art » et 4TGV911U « Ouvrages existants »
- soit 4TGV908U « Architecture des bâtiments bois » et 4TGV909U « Structures bois des bâtiments » et 4TGV910U « Matériaux filière bois »

SEMESTRE 4 :

TCS2 : 4TME002U « Stage de fin d'études »

TCP2 : 4TME001U « Professionnalisation »

Parcours Mécanique et Energétique :

SEMESTRE 1 :

TCS : 4TME701U « Mécanique des milieux continus et éléments finis » et 4TME702U « Instrumentation - Mesure - Outils scientifiques pour l'ingénieur »

ME1 : 4TCE701U « Solides - Fluides 1 » et 4TCE702U « Transfert 1 - Ondes 1 – Signal »

SEMESTRE 2 :

TCP : 4TME803U « TER » ou 4TME804U « Stage » et 4TME802U « Communication »

ME2 : 4TCE801U « Travaux Pratiques Mécanique et Ingénierie », 4TCE802U « Solides - Fluides 2 » et 4TCE803U « Transfert - Ondes 2 »

SEMESTRE 3 :

ME3 : 4TCE901U « Projet », 4TCE902U « Transfert de chaleur - Mécanique des fluides » et 4TME902U « Analyse multivariée et optimisation »

ME4 : il faut une moyenne supérieure à 10 /20 au groupe d'UEs optionnelles

- soit 4TCE903U « Energie dans entreprises » et 4TCE904U « Energétique du bâtiment » et 4TCE905U « Energies renouvelables »
- soit 4TCE906U « Modèles multiphysiques » et 4TMEA01U « Simulation et dimensionnement »

SEMESTRE 4 :

TCS2 : 4TME002U « Stage de fin d'études »

TCP2 : 4TME001U « Professionnalisation »

Parcours Mécanique Fondamentale et Applications

SEMESTRE 3 :

MEFA1 : 4TFP901U « Mécanique et applications » et 4TFP902U « Mécanique fondamentale »

MEFA2 : 4TFP903U « Anglais Mécanique Fondamentale et applications » et 4TFP904U « Innovation, Intelligence technologique et bibliographie »

SEMESTRE 4 :

MEFA3 : 4TME004U « Stage de fin d'études »

Règlement des études

Master Chimie Master Toxicologie et éco-toxicologie

Parcours Ecotoxicologie et Chimie de l'Environnement

Master 1^{ère} année

L'unité d'enseignement « *Préparation à l'insertion professionnelle et anglais* » (4TEC801U) ne compense pas les autres UE et est assortie d'une note éliminatoire (seuil à 10/20).

Les soutenances de stage ayant lieu après les résultats de session 1 et l'éventuelle réinscription éventuelle en session 2 (fin mai début juin), il faut donc pour valider la 1^{ère} année que :

- La moyenne des 9 UE soit supérieure ou égale à 10/20 (compensation entre UE)
- La note de l'UE « *Préparation à l'insertion professionnelle et anglais* » soit supérieure ou égale à 10/20

Master 2^{ème} année

Il n'y a pas de compensation inter-semestrielle.

Pour valider une deuxième année, les étudiants doivent avoir indépendamment une note supérieure à 10/20 à chacun des deux semestres 9 et 10.

Règlement des études de la Licence Sciences, Technologies, Santé définissant les modalités de contrôle des connaissances et de progression

Approuvé par le conseil du collège Sciences et Technologies du 16/09/2021

Ce texte sera affiché sur les panneaux des enseignements et placé sur le site Internet de l'université.

I – Organisation des enseignements

Le présent règlement des études est commun à l'ensemble des 9 mentions de licence Sciences, Technologies, Santé (LSTS) du collège Sciences et Technologies. Chaque mention est constituée de parcours débutant à partir de la 2^{ème} ou 3^{ème} année. Les enseignements suivis le 1^{er} semestre sont communs à plusieurs licences permettant ainsi une spécialisation progressive de l'étudiant

Article 1 - L'université organise l'offre de formation de la Licence Sciences, Technologies, Santé (LSTS) sous forme d'unités d'enseignement (UE) et de blocs de connaissances et de compétences. A chaque UE sont attribués des crédits proportionnellement à la durée de travail (personnel et en présentiel) qu'elle requiert de la part de l'étudiant. Le diplôme de LSTS sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits (article 2 arrêté du 30 juillet 2018).

La formation associe, à des degrés divers et selon les mentions et les parcours, des enseignements théoriques, méthodologiques, pratiques et appliqués, et des travaux personnels (projets tuteurés, mémoires, travaux en autonomie guidée, à distance, stages ...).

Article 2 – Les diplômes sont délivrés conformément aux accréditations accordées par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Chaque mention de licence est placée sous la responsabilité pédagogique d'une équipe pédagogique de mention (EPM).

Article 3-1 – Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 30 juillet 2018, chaque étudiant conclut avec l'établissement un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Article 3-2 – Conformément aux dispositions prévues par l'article L612-3 du code de l'éducation des parcours de formation personnalisés sont mis en œuvre. Ils prendront la forme suivante :

- une année préparatoire (partiellement créditante) à la réussite en licence STS ;
- un étalement de la première année sur 4 semestres.

Ces parcours personnalisés, proposés dans le cadre de la procédure PARCOURSUP conditionneront l'inscription des candidats néo-bacheliers concernés. Ils pourront également être proposés de manière facultative à tout autre étudiant dans le courant des deux premiers semestres par les directeurs des études.

Article 3-3 - Les étudiants inscrits en licence pourront également demander la personnalisation de leur parcours de formation en fonction de leur projet d'études et professionnel (complément de formation, adaptation des M3C, Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences).

Ces adaptations devront être approuvées par la (ou les) équipe(s) pédagogique(s) de mention concernée(s), et seront définies dans le contrat pédagogique de réussite étudiante.

Article 4-1 - Les parcours types sont organisés en 6 semestres qui assurent une spécialisation progressive et une progression cohérente qui respecte les pré-requis. Ils comprennent des UE obligatoires et des UE optionnelles. Ils comportent tous des UE transverses obligatoires (langues vivantes, lettres et communication, méthodologie, projet professionnel, stage, CCN (PIX)) pour 36 crédits (6 crédits par semestre). Le collège garantit la compatibilité des emplois du temps des enseignements et des examens pour les UE obligatoires et optionnelles des semestres des parcours-types. Le collège propose en outre, chaque année, une liste d'UE dite «de découverte», que l'étudiant peut également choisir de suivre en plus de son cursus normal, dans la limite de 6 crédits ECTS par semestre.

Article 4-2 - Dans le cas d'un parcours :

- D'une part mutualisée entre au moins deux mentions de deux collèges distincts ;
- D'autre part dépendant de deux règlements des études de licence non totalement compatibles.

Les dispositions suivantes seront appliquées:

- Pour chaque UE, les dispositions appliquées sont celles du collège dont dépend l'UE dans le référentiel de formation.
- Pour les inscriptions administratives des étudiants, les dispositions appliquées sont celles du collège dont dépend l'étudiant.
- Pour les examens de deuxième session, les dispositions appliquées sont celles du collège dont dépend l'UE dans le référentiel de formation.
- Pour les compensations et les règles de progression, les dispositions appliquées seront si possible celles du collège dont dépend l'étudiant.

Cependant, si l'application de ces dispositions s'avère impossible, des dispositions spécifiques seront ajoutées aux M3C de ce parcours mutualisé.

Article 4-3 – Portail Sciences et Technologies

Le premier semestre de licence STS est un portail unique, permettant l'orientation progressive des étudiants et leur donnant le choix en sortie de semestre 1 entre les semestres 2 de plusieurs mentions suivant les choix d'UE réalisés. Ce premier semestre de 30 ECTS se décompose en 3 blocs :

- Bloc « tronc commun » de 18 ECTS
 - UE transverse (CNMC – Anglais) : 6 ECTS
 - UE de mathématiques obligatoire (choix de deux niveaux) : 6 ECTS
 - UE disciplinaire de la mention : 6 ECTS
- Bloc « personnalisation » de 6 ECTS
- Bloc « ouverture » de 6 ECTS

Article 5 - Le contenu pédagogique, les objectifs et les M3C de chaque UE (session 1 et 2 le cas échéant) sont définis sur la fiche d'UE correspondante. Ces documents sont mis à disposition des étudiants sur le site de l'université.

Article 6 - Chaque UE est organisée une fois par an, soit au semestre d'automne, soit au semestre de printemps. L'ouverture des UE optionnelles est conditionnée par l'effectif des étudiants intéressés (≥ 20). Dans le cas des Parcours Internationaux, l'ouverture des UE complémentaires est conditionnée par un effectif ≥ 5 . Les UE de découverte peuvent être proposées à chaque semestre.

II – Inscription administrative et pédagogique

Article 7 - Toute personne désirant suivre un enseignement de Licence doit être inscrite régulièrement à l'université.

Article 8 - Inscription pédagogique semestrielle : Chaque semestre est calculé sur la base de 30 crédits ECTS définis dans le cadre de la formation de la Licence Sciences Technologies Santé. L'étudiant s'inscrit à plusieurs UE dans la limite de 30 crédits, à l'exception des parcours Internationaux, des CMI, des parcours individualisés sous réserve de compatibilité des emplois du temps (voir Art. 4). Les étudiants peuvent également s'inscrire à des UE de découverte proposées dans chaque parcours et qui ne sont pas comptabilisés dans les 180 crédits nécessaires à l'obtention de la licence.

Article 9 - Validation des acquis : La validation des acquis professionnels et de l'expérience relève d'une procédure mise en place par l'université sous l'égide du service de la formation continue du collège ST.

La validation d'acquis est prononcée par le président de l'université sur proposition des commissions compétentes qui travaillent de concert avec les EPM. Elle peut notamment se traduire par des dispenses d'UE dans le parcours visé.

III – Contrôle des connaissances

Article 10 - Les M3C propres à chaque UE sont détaillées dans la fiche d'UE. Elles sont adoptées par le conseil de collège au plus tard un mois après le début de l'année universitaire et ne peuvent être modifiées en cours d'année. La fiche d'UE précise en particulier la nature des épreuves de chaque session, leur coefficient, les correspondances d'épreuves entre les deux sessions le cas échéant, la durée et le type d'épreuve (oral, écrit...).

Article 11 - Acquisition d'UE : Les UE sont acquises dès lors que l'étudiant y a obtenu une note au moins égale à la moyenne, conformément aux M3C correspondantes. Les éléments constitutifs d'une même UE se compensent entre eux. L'acquisition de l'UE entraîne l'acquisition des crédits correspondants.

Les UE acquises sont capitalisables, c'est-à-dire utilisables ultérieurement sans limite de temps, à condition toutefois que leurs contenus restent adaptés au nouveau parcours envisagé. Nul ne peut renoncer à une UE acquise et la repasser à la session 2.

Nul ne peut renoncer à un semestre validé, même validé par compensation.

Lorsque la note moyenne d'une UE est inférieure à 10/20 mais que la moyenne des UE du Bloc de Connaissances et de Compétences (BCC) correspondant est supérieure ou égale à 10/20, cette UE est dite validée par compensation mais n'est pas acquise. Les crédits ECTS correspondants sont cependant capitalisés lors de l'attribution du diplôme.

Lorsqu'une session 2 existe, seules les UE non validées des Blocs de Connaissances et de Compétences dont la moyenne est inférieure à 10/20 peuvent être repassées à la session 2 de l'année universitaire en cours.

Article 12 – 2^e chance : L'université organise deux sessions d'examen annuelles, dont une session globalisée de rattrapage pour toutes les formations n'appliquant pas le Contrôle Continu Intégral (CCI).

On appelle épreuve, l'ensemble des contrôles de connaissances et de compétences permettant d'évaluer un étudiant dans une UE et se déroulant avec une unité de temps et de lieu. Si une UE comprend plusieurs épreuves, certaines notes seront conservées selon les modalités définies dans les M3C de l'UE.

Toute participation aux épreuves écrites de deuxième session doit alors faire l'objet d'une inscription volontaire en ligne sur l'ENT (sauf cas particulier du S2 passerelle) au cours de laquelle l'étudiant doit indiquer les épreuves des UE qu'il souhaite repasser. Quelle que soit la note

inférieure à la moyenne obtenue en première session, il n'y a pas de note éliminatoire qui puisse empêcher de passer une deuxième session. Toute UE validée par compensation à laquelle l'étudiant renonce sera passée en seconde session. L'obtention du BCC contenant cette UE sera fonction du résultat de seconde session. Dans le cas précité, la note obtenue en deuxième session se substituera à la note de première session. Suite à une inscription à une session 2, toute absence de l'étudiant équivaut à un zéro sur l'épreuve.

Dans le cas du contrôle continu intégral, il pourra être proposé une épreuve de substitution qui se tiendra dans la semaine suivant l'épreuve terminale concernée. Cette épreuve sera proposée, après examen par une commission constituée des directeurs des études et des responsables de mentions concernées, aux étudiants en ayant fait la demande et ayant une absence justifiée à une épreuve terminale. Si la commission refuse l'organisation de cette épreuve, l'étudiant pourra saisir une commission de recours constituée de la directrice adjointe du collège en charge des licences, de la directrice du département licence et du vice-président étudiant.

Article 13 - Compensation : Compensation au sein (intra) des BCC

L'article 16 de l'arrêté licence prévoit que les établissements arrêtent également, pour chacune des formations de licence, les modalités d'obtention du diplôme qui font l'objet d'une compensation des résultats obtenus. Cette compensation respecte la progressivité des parcours. Elle s'effectue au sein des unités d'enseignement définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'unités d'enseignement, organisés en BCC clairement identifiés dans les M3C communiquées aux étudiants.

Sauf en cas de note éliminatoire d'une UE (cf fiche d'UE correspondante), un BCC est validé si la moyenne des notes obtenues aux UE, pondérée par le coefficient affecté à chaque UE, est au moins égale à 10/20.

Un BCC validé en session 1 ou 2 d'une année universitaire l'est définitivement en cas de redoublement à l'année n+1 ; il ne sera alors plus possible d'y renoncer pour repasser les UE non acquises.

Compensation inter BCC

La compensation est possible entre BCC du même semestre, ou entre semestre 1 et 2, ou entre semestre 3 et 4, ou entre semestre 5 et 6 uniquement. Le détail des règles de compensation inter BCC propres à chaque mention est défini par les EPM et annexé au présent document.

Article 14-1 - Progression (sauf cas particulier des Coursus Master et Ingénierie, des Parcours Internationaux et de l'année préparatoire) :

La progression dans les deux semestres consécutifs est conditionnée à l'acquisition des BCC des semestres préalables, ou si la moyenne des BCC est supérieure à 10/20. En cas de redoublement d'un BCC, toutes les UE non acquises doivent être repassées.

Un semestre n+1 ne peut être suivi que si le semestre n a été suivi auparavant.

Article 14-2 – Progression : Cas particulier des Coursus Master et Ingénierie (CMI)

Le détail des règles de progression spécifiques à chaque CMI est défini par le comité de pilotage inter CMI et annexé au présent document.

Si l'étudiant ne remplit pas les conditions de progression en CMI, il aura la possibilité de progresser dans le parcours de licence générale auquel est adossé le CMI s'il remplit les conditions édictées dans l'article 14-1.

Article 14-3 – Progression : Cas particulier des Parcours Internationaux (PI) :

Le détail des règles de progression spécifiques aux parcours internationaux est défini par l'EPM PI et annexé au présent document.

Si l'étudiant ne remplit pas les conditions de progression en Parcours International, il aura la possibilité de progresser dans le parcours de licence générale auquel est adossé le parcours international s'il remplit les conditions édictées dans l'article 14-1.

Article 14-4 – Progression : Cas particulier de l'année préparatoire :

A l'issue de l'année préparatoire, la progression en semestre 1 de licence est conditionnée à l'obtention d'une moyenne annuelle des notes obtenues dans les BCC scientifiques supérieure ou égale à 10. Le redoublement de cette année préparatoire n'est pas autorisé.

IV – Délivrance du diplôme

Article 15 - Diplôme de LSTS

Le diplôme de Licence Sciences, Technologies, Santé, assorti d'une mention disciplinaire est délivré à tout étudiant ayant validé 180 crédits ECTS hors UE de découverte et de remédiation ou ayant obtenu la moyenne de 10/20 au diplôme ce qui permet la validation des 180 ECTS par compensation.

Article 16 - Supplément au diplôme : La délivrance du diplôme s'accompagne d'un supplément au diplôme décrivant la formation suivie, les connaissances et compétences validées par ce titre. Les crédits supplémentaires liés aux UE de découverte et de remédiation obtenus par l'étudiant pendant la licence figureront dans ce supplément.

Article 17 - Mentions de mérite : Les mentions sont attribuées uniquement sur les diplômes. Les mentions AB, B, TB sont attribuées aux étudiants ayant obtenu respectivement au moins une moyenne globale de 12, 14, 16 sur 20, sur la moyenne pondérée de l'ensemble des BCC de la Licence. Les étudiants ayant validé la licence avec une note inférieure à 12 obtiennent la mention « Passable ».

V - Révisions de ces modalités.

Ce texte est révisable chaque année par le conseil du collège ST.

VI - Dispositifs pour les étudiants à besoins spécifiques inscrits au collège S.T.

Un aménagement de la scolarité pourra être proposé aux étudiants à besoins spécifiques. Ces dispositions concernent :

- d'une part les étudiants salariés, les femmes enceintes, les chargés de famille, les étudiants engagés dans plusieurs cursus, les étudiants entrepreneur et les étudiants exerçant les activités mentionnées à l'article L. 611-11 du code de l'éducation. Ces étudiants sont accompagnés par un directeur des études du département licence.
- d'autre part, les étudiants en situation de handicap, les élus étudiants des conseils centraux et du collège, les étudiants en situation de longue maladie, les étudiants artistes et sportifs de haut niveau. Ces étudiants sont accompagnés par le service PHASE de Talence.

En annexe de ce document, les règles de compensation pour chaque mention.

ANNEXE : Règles de compensation pour chaque mention

Progression pour les parcours de licence générale :

1. Licence Sciences de la Vie : Pour l'ensemble des 3 parcours de cette mention, il y aura compensation entre les semestres 1 et 2, 3 et 4, mais il n'y aura pas de compensation entre les semestres 5 et 6.
2. Pour les autres mentions de la Licence STS : Il y aura compensation entre les semestres 1 et 2, 3 et 4, 5 et 6.

Progression pour les Parcours Internationaux :

1. Un étudiant inscrit en Parcours International en semestre 1 ne pourra progresser en Parcours International en semestre 2 que s'il a obtenu une moyenne au semestre supérieure ou égale à 105/200 pour le parcours de licence générale auquel est adossé le Parcours International.
2. Un étudiant inscrit en Parcours International en L1 ne pourra progresser en Parcours International en L2 que s'il a obtenu une moyenne à l'année supérieure ou égale à 110/200 pour le parcours de licence générale auquel est adossé le Parcours International s'il valide le couple d'UE complémentaires du Parcours International sur l'année avec une moyenne supérieure ou égale à 100/200.
3. Un étudiant inscrit en parcours international en L2 ne pourra progresser en Parcours International en L3 que s'il valide indépendamment le parcours de licence générale auquel est adossé le Parcours International et le couple d'UE complémentaires du Parcours International sur l'année.
4. Un étudiant inscrit en parcours international en L3 ne pourra valider sa L3 en Parcours International que s'il valide indépendamment le parcours de licence générale auquel est adossé le Parcours International et le couple d'UE complémentaires du Parcours International sur l'année.
5. Si l'étudiant ne remplit pas les conditions de progression en Parcours International listées ci-dessus, il aura la possibilité de progresser dans le parcours de licence générale auquel est adossé le parcours international s'il remplit les conditions édictées dans l'article 14-1.

Progression pour les parcours Coursus Master Ingénierie :

Organisation :

Les années de licence d'un CMI sont constituées d'un « parcours type » de licence, organisé selon l'article 4-1 du règlement des études auquel se rajoutent des UE spécifiques CMI (UE CMI) à hauteur de 36 crédits supplémentaires sur l'ensemble des semestres de licence.

Le contenu pédagogique, les objectifs et les M3C de chaque UE CMI (session 1 et 2 le cas échéant) sont définis sur la fiche d'UE correspondante. Ces documents sont mis à disposition des étudiants sur le site de l'université.

Quatre Blocs de Connaissances et de Compétences spécifiques CMI (BCC CMI) ainsi qu'un Bloc Stages (BS) regroupant toutes les UE « Stages » de l'année sont définis pour chaque année du Coursus CMI. Les BCC CMI et le BS sont constitués d'UE appartenant soit au parcours socle, soit aux UE CMI.

Les quatre BCC CMI sont intitulés respectivement :

- « Socle scientifique »
- « Spécialité »
- « Compléments scientifiques »
- « OSEC – Ouverture Sociétale économique et culturelle »

La liste des UE constituant chacun des BCC CMI est mise à disposition des étudiants sur le site de l'université.

Chaque parcours CMI est placé sous la responsabilité d'une équipe pédagogique de parcours CMI

Contrôle des connaissances :

Les UE CMI sont soumises aux règles des articles 10, 11 et 12 du règlement des études de la licence. Ainsi les M3C propres à chaque UE CMI sont détaillées dans la fiche d'UE. Elles sont adoptées par le conseil de collège au plus tard un mois après le début de l'année universitaire et ne peuvent être modifiées en cours d'année. La fiche d'UE précise en particulier la nature des épreuves de chaque session, leur coefficient, les correspondances d'épreuves entre les deux sessions le cas échéant, la durée et le type d'épreuve (oral, écrit...), voire une note éliminatoire le cas échéant.

Acquisition d'UE CMI : Les UE CMI sont acquises dès lors que l'étudiant y a obtenu une note au moins égale à la moyenne, conformément aux M3C correspondantes. L'acquisition de l'UE CMI entraîne l'acquisition des crédits correspondants.

Les UE CMI acquises sont capitalisables, c'est-à-dire utilisables ultérieurement sans limite de temps, à condition toutefois que leurs contenus restent adaptés au nouveau parcours envisagé. Nul ne peut renoncer à une UE CMI acquise et la repasser à la session 2.

Lorsque la note moyenne d'une UE CMI est inférieure à 10/20 mais que la moyenne des UE du BCC CMI correspondant est supérieure ou égale à 10/20, cette UE est dite validée par compensation mais n'est pas acquise. Les crédits ECTS correspondants sont cependant capitalisés lors de l'attribution du diplôme.

Lorsqu'une session 2 existe, toute UE CMI non acquise (moyenne inférieure à 10) peut être repassée en session 2 de l'année universitaire en cours.

Règle de progression :

La progression pédagogique en parcours Coursus Master et Ingénieries (CMI) sera soumise d'une part aux règles générales de progression en licence énoncées à l'article 14-1 ce qui signifie la validation de l'année « parcours type » auxquelles viennent s'ajouter les conditions suivantes :

- Toutes les UE du BS doivent être individuellement validées sans compensation.
- Sauf en cas de note éliminatoire d'une UE, un BCC CMI est validé si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le constituent, pondérée par le coefficient (nombre de crédits affectés à chaque UE), est au moins égal à 10/20.

- Chaque BCC CMI doit être validé annuellement.
- Entre les deux sessions d'une même année universitaire, il est possible de renoncer à un BCC CMI validé pour repasser en session 2 les UE non acquises.
- Il n'y a pas de compensation possible entre les BCC CMI.

Pour un étudiant inscrit en CMI, en cas de redoublement d'une année « parcours type », la réinscription en parcours CMI n'est pas autorisée sauf dérogation exceptionnelle délivrée par le jury inter-CMI sur proposition du responsable pédagogique de parcours CMI.

Règlement des études du Master Sciences, Technologies, Santé

Approuvé par le conseil du collège Sciences et Technologies du 16 septembre 2021.

I- Organisation des enseignements

1. Organisation par UE capitalisables

Le Collège Sciences et Technologies de l'Université de Bordeaux organise l'offre de formation du Master Sciences, Technologies, Santé, dénommé simplement Master dans ce qui suit, sous forme d'Unités d'Enseignement (UE). A chaque UE sont attribués des crédits proportionnellement à la durée de travail qu'elle requiert de la part de l'étudiant.

2. Mentions et parcours

Les diplômes sont délivrés conformément aux accréditations accordées par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI). Ils spécifient le domaine, la mention et le parcours¹.

Les diplômes de master du Collège Sciences et Technologies relèvent du seul *domaine de formation* « Sciences, Technologies, Santé ». Ils sont structurés en *mentions et parcours*.

Chaque mention de Master est placée sous la responsabilité pédagogique d'une Equipe Pédagogique de Mention (EPM) animée par le responsable de la mention.

Chaque parcours est défini par des UE obligatoires, les autres UE étant optionnelles. Ces parcours sont décrits dans l'offre de formation en ligne sur le site web institutionnel de l'établissement.

Dans certains masters, des tronc communs conduisent à différents parcours. Le choix du parcours n'intervient alors qu'à la fin du premier ou second semestre selon le cas.

II - Conditions d'accès

1. Accès en première année.

Tout étudiant titulaire de la Licence de Sciences, Technologies, Santé peut candidater à l'inscription en première année de Master. L'admission est prononcée par le Président de l'Université en fonction des avis des commissions pédagogiques et dans la limite des capacités d'accueil.

Cette disposition est mise en œuvre de la façon suivante : les étudiants formulent en ligne leur demande d'admission à un Master du Collège Sciences et Technologie.

Au sein de chaque mention, l'équipe de mention valide le parcours dans lequel l'étudiant souhaite s'inscrire en fonction de ses choix et de son parcours antérieur.

2. Accès en seconde année.

Pour les étudiants issus de l'Université de Bordeaux comme pour les étudiants issus d'autres universités, l'accès en deuxième année nécessite la validation des soixante crédits d'un parcours de première année.

¹ Arrêté du 22 janvier 2014 modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

3. Diplôme de Maîtrise.

Le diplôme intermédiaire de Maîtrise pourra être délivré aux étudiants qui le demandent après validation des soixante crédits d'un parcours de première année².

4. Redoublement

Le redoublement est soumis à l'avis de l'équipe pédagogique. Tout étudiant ayant acquis son année ne peut y renoncer, elle est acquise définitivement.

5. Validation des acquis

La validation des acquis soit au titre du code de l'éducation en sa version consolidée du 3 septembre 2013 articles D613-38 à D613-50 qui permet la validation d'accès, soit au titre du code de l'éducation en sa version consolidée du 3 septembre 2013 articles R613-32 à R613-37 qui permet la validation totale ou partielle du diplôme postulé, est mise en place par l'université sous l'égide du Service de la formation continue ; les jurys de validation sont nommés par le président de l'université.

6. Validation des études supérieures

La validation des études supérieures au titre du code de l'éducation et notamment ses articles L.712-3, L122-7, L. 613-3 et ses articles R613-32 à R613-37 d'une part, de la délibération du Conseil Académique de l'Université de Bordeaux du 3 mars 2016 d'autre part, permet la validation de tout ou partie d'un diplôme par des étudiants de nationalité française ou étrangère en fonction de la validation de toutes études supérieures suivies par le candidat dans un organisme de formation public ou privé, en France ou à l'étranger, qu'elles qu'en aient été les modalités et la durée. Les dossiers de VES sont instruits par la Scolarité Sciences et Technologies. Les jurys de validation sont nommés par le Directeur du collège.

III- Contrôle des connaissances et compétences

1. UE acquises.

Les UE sont acquises dès lors que l'étudiant a obtenu la note requise pour sa validation, conformément aux modalités de contrôle des connaissances et compétences (M3C). Nul ne peut renoncer à une UE acquise.

L'acquisition de l'UE entraîne l'acquisition des crédits correspondants.

Les jurys d'UE sont semestrialisés.

Les UE acquises sont capitalisables, c'est-à-dire utilisables ultérieurement sans limite de temps.

2. Compensation

L'arrêté relatif au diplôme national de Master ne fait aucune obligation en matière de compensation. Celle-ci sera néanmoins applicable lors du jury de première année de Master. Lorsque la note moyenne d'une UE est inférieure à 100/200 mais que la moyenne des UE du semestre correspondant est supérieure ou égale à 100/200, cette UE est dite validée par compensation mais pas acquise. Si la moyenne des UE de l'année pondérée par leur valeur en crédit est supérieure ou égale à 100/200, l'année est validée. La validation de la première année entraîne la validation de l'ensemble des UE de l'année et l'attribution de 60 crédits.

Des notes éliminatoires en Master 1 et 2 peuvent être fixées pour certaines UE ou ensembles d'UE : il convient de l'indiquer dans les Règlements des études spécifiques à chaque mention de Master. Dans ce cas, les règles de compensations semestrielle ou annuelle ne s'appliquent qu'en l'absence de note éliminatoire.

En seconde année de master, les modalités sont spécifiques à chaque parcours de mention de master. En l'absence de modalité spécifique sur un parcours de deuxième année de master, une compensation par défaut sera appliquée comme en première année.

² Article 9 de l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master

En vertu de l'article 16 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, le diplôme de Master ne peut être délivré qu'après validation de l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues.

Dans ce cadre, le diplôme de master ne pourra être validé qu'après obtention :

- soit d'une UE d'Anglais avec une note supérieure ou égale à 100/200 en 1^{ère} ou 2^{ème} année de Master selon le parcours,
- soit d'un score minimal de 550 au TOEIC (Test of English for International Communication).

Il n'y a pas de compensation possible entre la première et la deuxième année du Master.

En cas de redoublement, il n'est pas possible de renoncer lors de l'année N à la validation d'un semestre obtenu à l'année N-1 afin de repasser une UE précédemment validée par compensation.

3. Sessions d'examen.

L'Université organise deux sessions annuelles. Sauf indication contraire dans le contrat spécifique de mention de Master, toute participation aux épreuves de deuxième session pour les UE ou groupes d'UE non acquis, pour lesquels est organisée une seconde session, doit faire l'objet d'une inscription volontaire par l'étudiant. La participation à ces épreuves n'est pas automatique. Pour les épreuves que l'étudiant décide de repasser, la note de deuxième session se substituera à la note de première session. Dans ce cas, le résultat ne sera définitif qu'à l'issue de cette 2^{ème} session.

En master, il n'existe aucune obligation d'organiser une seconde session. Les modalités de contrôle des connaissances et compétences communiquées aux étudiants en début d'année universitaire doivent préciser pour chaque parcours de mention si une seconde session est organisée ou pas.

4. Parcours Coursus Master en Ingénierie (CMI)

Les M3C spécifiques aux parcours CMI sont détaillées dans l'annexe pages 6 et 7.

IV - Délivrance du diplôme

1. Diplôme et supplément au diplôme.

Le diplôme de master, assorti de la mention et du parcours, est délivré après l'obtention de 120 crédits³ d'un parcours type ou d'un parcours individualisé approuvé par l'EPM.

La délivrance du diplôme s'accompagne d'un supplément au diplôme décrivant la formation suivie, les connaissances et compétences validées par ce diplôme.

2. Mentions de mérite.

Les mentions « Passable », « Assez bien », « Bien » et « Très bien » sont attribuées aux étudiants ayant acquis une moyenne globale supérieure ou égale, respectivement à 10, 12, 14 ou 16 sur 20, sur l'ensemble des unités d'enseignement de la deuxième année de master, les notes des UE étant pondérées par les coefficients affectés à chacune d'elles.

³ Article 9 de l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master

3. Mention ou parcours co-accrédités

Dans le cas d'une mention d'une part co-accréditée par deux collèges distincts ; d'autre part dépendante de deux contrats pédagogiques de master non totalement compatibles.

Les modalités de contrôle des connaissances et compétences (M3C) suivantes seront appliquées :

- Pour chaque UE, les M3C appliquées seront celles validées par le conseil du collège auquel est rattachée l'UE
- Le contrat pédagogique appliqué sera celui du collège auquel est rattaché l'inscription administrative de l'étudiant
- Pour les examens de deuxième session, les M3C appliquées seront celles du collège duquel dépend l'UE
- Les compensations et progressions seront celles du collège auquel est rattachée l'inscription administrative de l'étudiant.

Cependant, si une incompatibilité s'avère trop importante entre les deux contrats pédagogiques sur ces points, des M3C spécifiques pourront être ajoutées aux mentions ou parcours co-accrédités.

V - Révisions de ces modalités.

Ce texte est révisable chaque année par le Conseil du collège Sciences et Technologies.

VI - Dispositifs pour les étudiants à besoins spécifiques inscrits au collège S.T.

Un aménagement de la scolarité pourra être proposé aux étudiants à besoins spécifiques rattachés au Service « Public Handicapé, Artistes, Sportifs, Etudiants » (PHASE).

- Etudiants Sportifs Haut Niveau (ESHN) reconnus par la commission du sport de Haut Niveau de l'Université de Bordeaux,
- Artistes confirmés
- Elus aux conseils centraux de l'Université et du collège S.T.
- En situation de handicap ou de longue maladie

Dans tous les cas, l'étudiant devra constituer, selon son profil, un dossier de rattachement au service PHASE.

- **L'étalement :**

La scolarité de certains des étudiants rattachés au Service PHASE, selon leurs contraintes et après validation par les responsables pédagogiques, pourra être aménagée temporellement. L'étudiant peut choisir d'étaler l'enseignement de son année d'étude sur plusieurs années. Le choix des unités d'enseignements est fait en concertation avec un responsable pédagogique. Les notes obtenues aux enseignements choisis pourront être conservées d'une année sur l'autre après validation d'un responsable pédagogique.

- **Le régime de dispense spécifique :**

Les étudiants à besoins spécifiques ne pourront en aucun cas être dispensés des travaux pratiques, des devoirs maison, des projets et du devoir surveillé terminal.

Il y a plusieurs cas possibles :

- ✓ L'étudiant peut être dispensé des Devoirs Surveillés non terminaux PONCTUELLEMENT (sur présentation de justificatif selon profil) ;
- ✓ L'étudiant peut être dispensé TOTALEMENT des DS non anonymes,

Dans tous les cas, l'étudiant fait la demande de dispense auprès du Service PHASE. Le choix du régime spécifique est transmis au responsable de formation.

- **Les aménagements d'épreuve :**

Les étudiants en situation de handicap ou de longue maladie peuvent bénéficier d'aménagements d'épreuve conformément à la circulaire n°2011-220 du 27-12-2011 et au code de l'éducation articles D613-26 à D613-30.

L'étudiant fait sa demande, appuyée de justificatifs, à l'Espace Santé Etudiant, auprès d'un médecin référencé par la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Gironde, il présente ensuite le certificat de droit obtenu au Service PHASE

Les exemples d'aménagements (liste non exhaustive) :

- ✓ allongement du temps d'épreuve écrite et/ou orale et/ou pratique
- ✓ assistance d'un secrétaire d'épreuve et/ou d'une aide à la manipulation
- ✓ utilisation d'un matériel spécialisé
- ✓ adaptation du sujet (agrandissement, texte braille ...)

Ces aménagements sont organisés pour l'ensemble des épreuves du contrôle continu et des examens terminaux.

- **Les sessions différées pour les ESHN :**

Les ESHN peuvent bénéficier d'une session différée d'épreuve lors de chacune des sessions d'examens terminaux (session 1 et 2), sur avis du Service PHASE après présentation d'une justification en lien avec le projet sportif, à condition d'en faire la demande au moins trois semaines avant l'épreuve.

Annexe concernant les - Coursus Master et Ingénierie (CMI)

Organisation :

Les années de Master d'un CMI sont constituées d'un « parcours type » de Master, organisé selon l'article I du règlement des études de Master auquel se rajoutent des UE spécifiques CMI (UE CMI) à hauteur de 24 crédits supplémentaires sur l'ensemble des semestres de master.

Le contenu pédagogique, les objectifs et les M3C de chaque UE CMI (session 1 et 2 le cas échéant) sont définis sur la fiche d'UE correspondante. Ces documents sont mis à disposition des étudiants sur le site de l'université.

Quatre « Blocs de Compétences spécifiques CMI » (BC CMI) sont définis pour chaque année du Coursus CMI ainsi qu'un « Bloc Stages » (BS) regroupant toutes les UE de Stages de l'année. Les BC CMI et le BS sont constitués d'UE appartenant soit au parcours socle, soit aux UE CMI.

Les quatre BC CMI sont intitulés respectivement :

- « Socle scientifique »
- « Spécialité »
- « Compléments scientifiques »
- « OSEC – Ouverture Sociétale Economique et culturelle »

La liste des UE constituant chacun des BC CMI est mise à disposition des étudiants sur le site de l'université.

Chaque parcours CMI est placé sous la responsabilité d'une équipe pédagogique de parcours CMI.

Contrôle des connaissances et des compétences

Les M3C propres à chaque UE CMI sont détaillées dans la fiche d'UE. Elles sont adoptées par le conseil de collège au plus tard un mois après le début de l'année universitaire et ne peuvent être modifiées en cours d'année. La fiche d'UE précise en particulier la nature des épreuves de chaque session, leur coefficient, les correspondances d'épreuves entre les deux sessions le cas échéant, la durée et le type d'épreuve (oral, écrit...), voire une note éliminatoire le cas échéant.

Acquisition d'UE CMI : les UE CMI sont acquises dès lors que l'étudiant y a obtenu une note au moins égale à la moyenne, conformément aux M3C correspondantes. L'acquisition de l'UE CMI entraîne l'acquisition des crédits correspondants.

Les UE CMI acquises sont capitalisables, c'est-à-dire utilisables ultérieurement sans limite de temps, à condition toutefois que leurs contenus restent adaptés au nouveau parcours envisagé. Nul ne peut renoncer à une UE CMI acquise et la repasser à la session 2.

Lorsque la note moyenne d'une UE CMI est inférieure à 10/20 mais que la moyenne des UE du BC CMI correspondant est supérieure ou égale à 10/20, cette UE est dite validée par compensation mais n'est pas acquise. Les crédits ECTS correspondants sont cependant capitalisés lors de l'attribution du diplôme.

Lorsqu'une session 2 existe, toute UE CMI non acquise (moyenne inférieure à 10) peut être repassée en session 2 de l'année universitaire en cours.

Règle de progression

La progression pédagogique en parcours Coursus Master et Ingénieries (CMI) sera soumise d'une part aux règles générales de progression définies pour le « parcours type » de master de rattachement auxquelles viennent s'ajouter les conditions suivantes chaque année :

- Toutes les UE du BS doivent être individuellement validées sans compensation.
- Sauf en cas de note éliminatoire d'une UE, un BC CMI est validé si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le constituent, pondérée par le nombre de crédits affectés à chaque UE, est au moins égal à 10/20.
- Chaque BC CMI doit être validé annuellement.
- il n'y a pas de compensation possible entre les BC CMI.

Pour un étudiant inscrit en CMI, en cas de redoublement d'une année « parcours type », la réinscription en parcours CMI n'est pas autorisée sauf dérogation exceptionnelle délivrée par le jury interCMI sur proposition du responsable pédagogique de parcours CMI.

Si l'étudiant ne remplit pas les conditions de progression en CMI, il aura la possibilité de progresser dans le parcours de master général auquel est adossé le CMI s'il remplit les conditions requises pour ledit master.

Attribution du label CMI

A l'issue des 5 ans de formation CMI, l'attribution du label CMI à un étudiant est conditionnée par le respect d'un certain nombre d'exigences définies par le référentiel du réseau FIGURE.

Révisions de ces modalités

Ce texte est révisable chaque année par le Conseil du collège Sciences et Technologies sur proposition de l'interCMI.